



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
82^{ème} session
Rome, 14 décembre 2023

UNIDROIT 2023
A.G. (82) 4
Original: anglais
novembre 2023

Point n° 6 de l'ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2023

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2023 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2022, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2023 – A.G. (82) 7</i> ; <i>UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 3</i>

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 101^{ème} session (Rome, 8-10 juin 2022) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (voir document [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), paras. 47-67).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projets qui devraient avoir la priorité sur les autres;
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget régulier; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "*priorité moyenne*" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "*priorité basse*" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "*priorité élevée*", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2023-2025 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022):

A. Activités législatives

1. Accès au crédit

1.1 Protocoles à la Convention du Cap

- a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap: priorité élevée
- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap: priorité élevée
- c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - i) navires et matériels de transport maritime: priorité basse
 - ii) matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

1.2 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage: priorité élevée

1.3. Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt: priorité élevée (également lié au domaine d'activité n° 3)

1.4. Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement: priorité élevée

b) Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse

3. Droit privé et développement agricole

a) Élaboration d'un document d'orientation international sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles: priorité élevée (également lié au domaine d'activité n° 8)

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole: priorité moyenne

4. Droit et technologie

a) Actifs numériques et droit privé: priorité élevée

b) Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques: priorité basse

5. Marchés de capitaux et droit financier

Insolvabilité bancaire: priorité élevée

6. Procédure civile transnationale

a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces: priorité élevée (également lié au domaine d'activité n° 4)

b) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse

7. Biens culturels

Collections d'art privées: priorité moyenne

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone volontaires: priorité élevée (également lié au domaine d'activité n° 4)

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur: priorité moyenne

9. Travaux exploratoires

a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons

b) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle

- c) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée
- d) Brevets essentiels à l'application d'une norme
- e) Accès à la justice en matière d'environnement

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

- 1. Fonctions de Dépositaire
- 2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

C. Activités non législatives (Académie d'UNIDROIT): priorité élevée

- 1. Bibliothèque d'UNIDROIT
- 2. Programme de bourses d'études, de stages et de recherche
- 3. Projets académiques
- 4. Instituts académiques
- 5. Programme international pour le droit et le développement
- 6. Programmes de Chaires
- 7. Coopération avec des institutions universitaires (Protocoles d'accord)
- 8. Publications (Revue de droit uniforme et autres)
- 9. Ressources et politiques d'information

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2023 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2023 qui sera publié en 2024.

5. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2023, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022). Le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à noter l'ampleur du travail effectué avec des coûts extrêmement contenus et une grande efficacité. Le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à prendre note de la grande efficacité du travail accompli, qui a permis de réaliser une quantité de travail considérable avec des ressources très limitées. Le Programme de travail le plus ambitieux de l'histoire de l'organisation a été mis en œuvre grâce au travail acharné d'experts du monde entier qui ont généreusement consacré leur temps et leurs efforts à la réalisation du mandat de l'Institut.

6. L'Annexe II fournit des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2023.

A. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

1. Accès au crédit

1.1 Protocoles à la Convention du Cap

a) Mise en œuvre des Protocoles [ferroviaire](#) et [spatial](#) à la Convention du Cap ***

7. Lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire Luxembourg et du Protocole spatial à la Convention du Cap en tant qu'activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025.

Protocole ferroviaire de Luxembourg

8. Le 20 janvier 2023, l'Espagne, qui est déjà partie à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique et signataire du Protocole de Luxembourg depuis 2021, a déposé son instrument de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Avec la ratification de l'Espagne, le Protocole ferroviaire de Luxembourg a atteint le nombre d'États contractants requis pour l'entrée en vigueur du traité.

9. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à travailler, en étroite coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), les Co-Présidents de la Commission préparatoire, le Groupe de travail ferroviaire, le Conservateur nouvellement nommé et les États contractants du Protocole pour assurer la réalisation de l'autre condition énoncée au paragraphe 1 de l'article XXIII pour l'entrée en vigueur du Protocole, à savoir le dépôt par le Secrétariat (OTIF) auprès du Dépositaire (UNIDROIT) d'un certificat confirmant que le Registre international est pleinement opérationnel. À cette fin, le Secrétariat a participé à un programme intensif de réunions afin de finaliser le cadre institutionnel pour le fonctionnement du Registre international, de mettre en place l'Autorité de surveillance, de mettre à jour le Règlement du Registre en assurant son opérationnalité dans la conception du Registre international, et de contrôler le développement du Registre dans les délais impartis.

10. À compter du 20 novembre 2023, l'Autorité de surveillance sera composée des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Espagne, France, Gabon, Luxembourg, Royaume-Uni, Suède, Türkiye outre l'Union européenne en tant qu'Organisation régionale d'intégration économique (ORIE) pour les questions relevant de sa compétence. Le Secrétariat travaille à la finalisation rapide de la composition de l'Autorité de surveillance avec la nomination des membres restants.

11. Au cours de l'année 2023, le Secrétariat a organisé trois réunions spéciales du Groupe sur la ratification, dont la composition a été élargie à d'autres États et organisations intergouvernementales intéressées. La première s'est tenue les 23 et 24 janvier 2023 au siège d'UNIDROIT, pour présenter le Conservateur nouvellement nommé et planifier les étapes institutionnelles, techniques et politiques liées à la mise en œuvre du Protocole. La deuxième réunion tenue virtuellement le 29 août 2023 a eu lieu pour suivre les étapes de la mise en œuvre. La troisième réunion s'est tenue le 14 novembre 2023, avec pour objectif principal de déterminer la date cible d'entrée en vigueur (provisoirement fixée au 8 mars 2024).

12. En outre, le Secrétariat a continué à participer activement à plusieurs conférences, séminaires et réunions, en personne ou en visioconférence, afin de promouvoir une plus large acceptation du Protocole, y compris à UNIDROIT (par exemple dans le cadre du Programme international pour le droit et le développement), dans divers États (y compris des ateliers et des réunions gouvernementales organisés par les Gouvernements de l'Inde, de l'Ouzbékistan, et des

Philippines), et en coopération avec d'autres organisations (y compris la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)). De plus amples informations sur ces événements seront fournies dans le Rapport annuel 2023.

13. Enfin, les Règles types pour la mise en œuvre pratique du Système d'identification unique des véhicules ferroviaires créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg, qui avaient été finalisées en août 2022 par le Groupe d'experts mis en place par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies avec la participation active du Secrétariat d'UNIDROIT, ont été approuvées à l'unanimité par le Comité des transports intérieurs des Nations Unies lors de sa 85^{ème} session en février 2023 et publiées sous la cote ECE/TRANS/2023/37. Depuis lors, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à la première réunion du Comité de révision, présidée par le Royaume-Uni, qui s'est tenue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 2023.

Protocole spatial

14. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. En 2017, les membres de la Commission avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. Depuis la publication du document sur l'activité de l'Organisation pour la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole spatial et à développer une communauté de soutien en faveur de cet instrument.

15. En termes d'activités promotionnelles, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé en visioconférence à la table ronde *Titan Brain Trust* organisée par la *SDA Bocconi School of Management SEE Lab* à Baku, Azerbaïdjan, le 3 octobre 2023 et au Groupe de travail sur les tribunaux de l'espace organisé par la *Dubai Future Foundation* le 7 novembre 2023. Le Secrétariat a également rencontré des parties prenantes, telles que des représentants du Centre européen de droit spatial le 20 février 2023 et de la *Space Court Foundation* le 21 septembre 2023, pour discuter de questions de coopération, de la promotion du Protocole spatial, et plus généralement, de la sensibilisation au sujet de l'utilisation du financement garanti par un actif dans le secteur spatial.

16. Le 15 février 2023, UNIDROIT a signé un Protocole d'accord avec la *SDA Bocconi School of Management Space Economy Evolution Lab* (SEE Lab) pour renforcer la promotion du Protocole spatial.

17. En outre, plusieurs conférences universitaires ont été données sur le Protocole spatial, notamment à l'Université du Michigan, États-Unis d'Amérique (12 avril 2023); au Programme d'UNIDROIT pour le droit et le développement (5 au 7 juillet 2023) et à l'Université Sapienza de Rome, Italie (7 juillet 2023). En outre, un article intitulé "*Spacecraft financing: an international secured transactions regime for space assets*" a été publié dans l'édition de février 2023 du *Butterworths Journal of International Banking and Financial Law*, et un chapitre intitulé "*The Space Protocol of the Cape Town Convention: A tool to promote greater commercialisation and private financing in the space sector*" a également contribué au *Routledge Handbook of Commercial Space Law* qui a été publié en juillet 2023. De plus amples informations seront disponibles dans le Rapport annuel 2023.

18. En ce qui concerne les relations avec l'Organisation des Nations Unies, une mise à jour du Protocole spatial a été faite lors de la 62^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) du Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales (UNOOSA), qui s'est tenue du 20 au 31 mars 2023. Le Protocole spatial a

également été mentionné dans la déclaration prononcée par UNIDROIT lors de la 66^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'UNOOSA à Vienne du 31 mai au 9 juin 2023.

19. Le Secrétariat continuera à suivre les développements relatifs au secteur spatial et à promouvoir le Protocole spatial conformément à son mandat.

b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction ***

20. Le quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole MAC") a été adopté lors de la Conférence diplomatique de Prétoria, Afrique du sud le 22 novembre 2019. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire a été établie, pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

21. Au cours de l'année 2023, la Commission préparatoire a continué à progresser dans l'accomplissement de ses trois principales responsabilités: i) la nomination d'une Autorité de surveillance, ii) la sélection d'un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC, iii) la préparation de la première édition du Règlement du Registre international.

22. En ce qui concerne la nomination de l'Autorité de surveillance, en 2021, la Commission préparatoire du Protocole MAC a demandé à UNIDROIT d'examiner s'il accepterait le rôle d'Autorité de surveillance. Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné la question lors de ses 100^{ème}, 101^{ème} et 102^{ème} sessions entre 2021 et 2023. Lors de sa dernière (102^{ème}) session en mai 2023, le Conseil de Direction a décidé à la majorité qu'il serait préférable qu'UNIDROIT soit désigné comme Autorité de surveillance du Protocole MAC (16 membres du Conseil de Direction étaient favorables à ce qu'UNIDROIT devienne Autorité de surveillance, tandis que trois membres du Conseil de Direction étaient favorables à la création d'une nouvelle entité internationale qui serait l'Autorité de surveillance et dont UNIDROIT assurerait le Secrétariat). Sur cette base, le Conseil de Direction a i) recommandé à l'Assemblée Générale qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, et ii) chargé le Secrétariat de fournir à l'Assemblée Générale des documents sur les avantages et les inconvénients de la désignation d'UNIDROIT comme Autorité de surveillance, par opposition à la création d'une nouvelle entité internationale. La question a été transmise à l'Assemblée Générale pour examen lors de sa 82^{ème} session ¹.

23. La Commission préparatoire a créé un Groupe de travail chargé de rédiger une Demande de propositions (DDP) pour la sélection d'un Conservateur. La DDP a été publiée le 21 mars 2022 et clôturée le 1^{er} septembre 2022. Quatre soumissions ont été envoyées en réponse à la DDP. Un Comité d'évaluation établi par la Commission préparatoire a évalué les soumissions conformément à la méthodologie définie dans la DDP elle-même et a soumis un rapport à la Commission préparatoire; celle-ci a examiné le rapport du Comité d'évaluation lors de sa cinquième session en novembre 2022. La Commission préparatoire a approuvé le classement des quatre soumissionnaires tel que recommandé par le Comité d'évaluation et a convenu de négocier successivement avec les soumissionnaires dans l'ordre de leur classement. La Commission préparatoire a ensuite mis en place un Groupe de négociation chargé d'entreprendre les négociations contractuelles en son nom, comprenant des personnes expertes dans les aspects techniques de la création et du fonctionnement d'un registre, ainsi que des personnes expertes dans l'évaluation des questions financières. La composition du Groupe de négociation a été approuvée par la Commission préparatoire en février

¹ Voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 5](#).

2023. À la demande de la Commission préparatoire, le Secrétariat a commandé une évaluation indépendante de la proposition financière du soumissionnaire préféré, avec le soutien financier du Groupe de travail MAC. Menée par le cabinet de conseil PWC et soumise à la Commission préparatoire en septembre 2023, l'évaluation a conclu que la proposition financière du soumissionnaire préféré était satisfaisante. Les négociations contractuelles sont maintenant en cours avec le soumissionnaire préféré, avec l'intention de soumettre le projet de contrat de Registre à la Commission préparatoire pour examen et approbation lors de sa sixième session en avril 2024.

24. En ce qui concerne la préparation de la première édition du Règlement du Registre international, un premier projet a été fourni dans le cadre de la demande de propositions publiée en juin 2022. Le Règlement sera mis à jour pendant les négociations du contrat avec le soumissionnaire préféré, avec l'intention de soumettre un projet mis à jour à la Commission préparatoire lors de sa sixième session en avril 2024.

25. Lors de sa cinquième session en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la ratification du Protocole MAC (GTR) pour soutenir la mise en œuvre du Protocole MAC. Le GTR est un groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réunira régulièrement pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. Le GTR est composé i) d'États membres qui soutiennent la ratification, ii) d'organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales également favorables, iii) du Groupe de travail MAC (représentant les parties prenantes du secteur privé), iv) du Conservateur du Registre international pour le matériel d'équipement MAC (une fois nommé), v) de l'Autorité de surveillance (une fois nommée), et vi) du Secrétariat d'UNIDROIT. La participation au GTR est volontaire et il n'y a pas d'obligations financières pour les membres. Le GTR a tenu sa première session le 5 octobre 2023.

26. En 2023, pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC, UNIDROIT a entrepris les initiatives suivantes:

- présentation faite à des experts juridiques géorgiens sur le fonctionnement et les avantages juridiques de la Convention du Cap et de ses Protocoles (Rome, mai 2023);
- présentation à des experts juridiques africains du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement sur la façon dont le Protocole MAC pourrait apporter des avantages juridiques et économiques aux États africains (Rome, juillet 2023);
- atelier pour le Gouvernement indien sur les avantages juridiques et économiques du Protocole MAC (New Delhi, juillet 2023);
- dialogue politique lors du Comité économique de l'APEC sur les avantages de la mise en œuvre du Protocole MAC dans la région Asie-Pacifique (Seattle, août 2023);
- présentation à l'équipe de transition juridique de la BERD sur la façon dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir les travaux de la BERD (Londres, septembre 2023);
- présentation sur la manière dont le Protocole MAC soutiendra la mécanisation et le développement économique lors de la Conférence sur la mécanisation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Rome, septembre 2023);
- présentation des avantages juridiques et économiques du Protocole MAC lors d'un atelier de l'APEC sur la réforme des opérations garanties (Tokyo, octobre 2023);
- réunions virtuelles régulières avec le Groupe de travail MAC et d'autres parties prenantes du secteur privé, notamment l'Association des fabricants d'équipements, le Comité européen des équipements de construction (CECE) et l'Association européenne des fabricants d'équipements agricoles (CEMA);

- assistance bilatérale aux États travaillant à la mise en œuvre du Protocole MAC (Inde, Kenya, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Paraguay).

27. Au 20 novembre 2023, cinq États (le Congo, la Gambie, le Paraguay, le Nigéria et les États-Unis d'Amérique) et une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) ont signé le traité.

c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap

*i) Navires et matériels de transport maritime **

28. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a continué à mener des recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les navires et les matériels de transport maritime et à suivre les évolutions récentes dans le domaine du financement des transports maritimes.

*ii) Matériel de production d'énergie renouvelable **

29. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable et suivre les développements récents en matière de financement des énergies renouvelables.

30. En septembre 2023, UNIDROIT a tenu une discussion technique avec l'équipe de financement durable de la BERD au siège de la BERD à Londres sur la façon dont un Protocole sur les énergies renouvelables pourrait soutenir les investissements internationaux dans les projets d'énergie renouvelable. Toujours en septembre 2023, M. Ole Böger a fait une présentation à la 12^{ème} Conférence académique de la Convention du Cap à Cambridge, au Royaume-Uni, sur la façon dont l'approche fondée sur les actifs d'un futur Protocole sur les énergies renouvelables à la Convention du Cap pourrait soutenir l'approche du financement fondé sur des projets utilisée dans le secteur des énergies renouvelables.

1.2 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage ***

31. Le projet de Loi type sur l'affacturage (LTA) a été approuvé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019 comme projet hautement prioritaire pour le Programme de travail triennal 2020-2022. La LTA a été adoptée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2023). La LTA fournit un régime juridique complet et autonome qui facilite les opérations d'affacturage. L'instrument comprend un ensemble de dispositions qui s'adressent principalement aux États qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre un cadre juridique moderne et complet en matière d'opérations garanties.

32. La Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage est disponible dans deux langues officielles: l'anglais et le français. Les versions anglaise et française ont été officiellement lancées lors de la plus grande réunion annuelle des parties prenantes de l'industrie de l'affacturage et du financement de créances: la réunion annuelle FCI à Marrakech, Maroc, le 30 octobre 2023. Plusieurs traductions non officielles de l'instrument sont également en cours d'élaboration (arabe, chinois, espagnol et japonais).

33. Suite à la publication de la LTA, UNIDROIT a adopté une stratégie de mise en œuvre et de promotion en quatre parties: i) positionner la LTA comme un instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique; ii) sensibiliser à la LTA dans les grands forums multilatéraux pertinents; iii) soutenir la mise en œuvre de la LTA au niveau national; et iv) veiller à ce que la LTA soit largement accessible.

34. La LTA a déjà été reconnue comme l'un des trois piliers clés de la "Feuille de route pour l'inclusion financière dans le commerce" (FIT) par le *World Trade Board*². Lancée en avril 2023, la FIT est un cadre conçu pour accroître la participation des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international. La feuille de route a été élaborée dans le cadre d'un projet de collaboration entre le *World Trade Board*, la Chambre de commerce internationale (CCI), la Société financière internationale (SFI), l'Association des banquiers pour la finance et le commerce (BAFT), l'Association internationale du commerce et de la forfaitisation (ITFA) et la FCI.

35. La LTA a également déjà été reconnu dans le rapport de la BERD *New Finance Support* (mai 2023), qui propose une stratégie pour résoudre les problèmes de liquidité et de fonds de roulement qui affectent actuellement les MPME dans le monde entier³. Dans le cadre de cette stratégie, le rapport reconnaît la LTA comme une nouvelle norme juridique internationale pour le financement des créances qui peut soutenir l'accès au crédit pour les MPME dans les pays qui mettent en œuvre la Loi type.

36. Suite à l'adoption de la LTA, UNIDROIT a commencé à travailler sur l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation. L'élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la LTA a été approuvée comme projet hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025, tel qu'adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 101^{ème} session en juin 2022 et par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022.

37. Le Guide pour l'incorporation sera élaboré en utilisant la méthodologie de travail standard d'UNIDROIT. Le Groupe de travail d'experts qui a élaboré la Loi type sur l'affacturage elle-même a été renouvelé pour préparer également le Guide pour l'incorporation, sous la présidence du Professeur Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT. La première session du Groupe de travail sur le Guide pour l'incorporation de la LTA est prévue du 8 au 10 avril 2024.

1.3 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt * (également lié au domaine d'activité n° 3)**

38. Le projet conjoint CNUDCI/UNIDROIT sur la Loi type sur les récépissés d'entrepôt a été approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session en décembre 2020 avec une priorité élevée au sein du Programme de travail 2020-2022 (voir le document [A.G. \(79\) 10](#), paras. 40-47). À sa 101^{ème} session en juin 2022, le Conseil de Direction a autorisé une prolongation du projet d'élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type (voir le document [C.D. \(101\) 21](#), par. 223), ce qui a été confirmé par l'Assemblée Générale à sa 81^{ème} session en décembre 2022, lorsqu'elle a renouvelé le mandat de poursuivre et de finaliser les travaux sur le projet dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 (voir le document [A.G. \(81\) 9](#), par. 48-67). La documentation pertinente concernant le projet peut être consultée sur la page [dédiée au projet](#) sur le site Internet d'UNIDROIT.

39. De décembre 2020 à mars 2022, le Groupe de travail chargé de l'élaboration de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt a tenu quatre sessions pour discuter des questions relatives à la rédaction du texte de la Loi type. La quatrième session du Groupe de travail a été suivie par la première réunion en personne du Comité de rédaction les 3 et 4 mars 2022 afin de réviser l'avant-projet de Loi type sur la base des discussions du Groupe de travail.

40. La cinquième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 5 au 7 décembre 2022. Le Groupe de travail a examiné l'avant-projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt,

² La FIT est disponible sur le site: <https://worldtradesymposium.com/sites/wts/files/file/2023-03/financial-inclusion-in-trade-roadmap-2023.pdf>.

³ Le Rapport *New Finance* est disponible ici (en anglais): <https://www.ebrd.com/what-we-do/sectors/legal-reform/access-to-finance.html>.

composé de quatre chapitres: Chapitre I "*Scope and general provisions*", Chapitre II "*Issue of a warehouse receipt*", Chapitre III "*Transfer of warehouse receipts*", et un dernier Chapitre intitulé "*Application and transition of this Law*". Le Groupe de travail a également examiné les propositions de rédaction pour le Chapitre IV "*Rights and Obligations of the Warehouse Operator*", en examinant chacun des articles proposés afin d'évaluer s'il convenait de les inclure dans la Loi type. En outre, le Groupe de travail a examiné deux notes (sur les sûretés et les questions de conflits de lois, respectivement) afin de décider quelles dispositions (le cas échéant) devraient être incluses dans la Loi type. Un point de discussion important au cours de la cinquième session du Groupe de travail a été l'approche à adopter dans la Loi type en ce qui concerne les systèmes de récépissés d'entrepôt simples et doubles. Le Groupe de travail a décidé d'inclure un chapitre optionnel consacré au double système de récépissés d'entrepôt. Le Rapport complet de la cinquième session figure dans le document [Study LXXIII - W.G.5 - Doc. 6](#) (en anglais seulement). Cette session du Groupe de travail a été suivie par la deuxième réunion en personne du Comité de rédaction les 8 et 9 décembre 2022. Au cours de cette réunion, le Comité a révisé le projet de Loi type sur la base des discussions du Groupe de travail lors de sa cinquième session.

41. La sixième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 1^{er} au 3 mars 2023. Le Groupe de travail a examiné l'intégralité du projet de Loi type tel que révisé à la suite de la cinquième session du Groupe de travail et de la consultation écrite qui a suivi. Le projet de Loi type comprend sept chapitres: Chapitre I "*Scope and general provisions*", Chapitre II "*Issue of a Warehouse Receipt*", Chapitre III "*Transfers and other dealings*", Chapitre IV "*Non-negotiable Warehouse Receipts*", Chapitre V "*Rights and Obligations of the Warehouse Operator*", the optional Chapitre VI "*Pledge Bond*", et Chapitre VII "*Application of this Law*". Le Groupe de travail a tranché plusieurs questions en suspens relatives au contenu et à la structure de la Loi type. Le Rapport complet de la sixième session est disponible dans le document [Study LXXXIII - W.G.6 - Doc 3](#) (en anglais seulement).

42. Après la sixième session du Groupe de travail, une autre réunion en personne du Comité de rédaction s'est tenue les 6 et 7 mars 2023 pour réviser le projet de texte de la Loi type afin d'y intégrer les décisions prises par le Groupe. Le projet de texte de la Loi type a ensuite été distribué à tous les membres et observateurs du Groupe de travail pour recueillir leurs derniers commentaires, qui ont été examinés et incorporés, le cas échéant, dans le projet final.

43. La version finale du projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt a été présentée au Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session du 10 au 12 mai 2023 (disponible dans l'Annexe du document [C.D. \(102\) 4](#)). Le Conseil de Direction a adopté à l'unanimité le projet de Loi type tel que présenté et a accepté qu'il soit soumis à la CNUDCI pour négociations étatiques et achèvement (voir document [C.D. \(102\) 25](#), par. 80).

44. Suite à l'approbation du projet de Loi type par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, le texte a été soumis à la CNUDCI pour négociation intergouvernementale, où il a été assigné au Groupe de travail I. Du 25 au 29 septembre 2023, lors de sa 40^{ème} session à Vienne, le Groupe de travail I de la CNUDCI a examiné le projet de Loi type pendant cinq jours consécutifs. UNIDROIT était représenté au sein du Groupe de travail par Mme Philine Wehling, Fonctionnaire, qui a fourni des informations générales sur le processus et les considérations lors de l'élaboration du projet de texte de Loi type par le Groupe de travail d'UNIDROIT au cours de la période 2020-2022. Les délégués et les observateurs ont exprimé leur appréciation pour le texte préparé par le Groupe de travail d'UNIDROIT et ont discuté le texte article par article. Par la suite, le Secrétariat de la CNUDCI a commencé à incorporer le résultat des discussions dans le texte de la Loi type, avant que le texte ne soit à nouveau soumis au Groupe de travail I pour examen lors de sa prochaine réunion.

45. En outre, suite à l'approbation du projet de Loi type par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, le Groupe de travail d'UNIDROIT a commencé à préparer un premier projet de Guide pour l'incorporation

de la Loi type dans le droit national. Le projet de Guide est actuellement organisé en quatre parties: La Partie I présente l'objet du Guide; la Partie II fournit une introduction à la Loi type elle-même; la Partie III fournit des commentaires article par article sur les dispositions de la Loi type; et la Partie IV fournit des orientations aux pouvoirs législatif et exécutif sur la mise en œuvre de la législation primaire et secondaire additionnelle.

46. La première session du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé d'examiner le projet de Guide pour l'incorporation s'est tenue du 13 au 15 novembre 2023. Le Groupe a examiné le projet complet, qui sera ensuite partagé avec la CNUDCI pour examen lors de la 41^{ème} session du Groupe de travail I du 5 au 9 février 2024. Une deuxième session du Groupe de travail d'UNIDROIT pourrait être programmée au début de l'année 2024 si nécessaire pour finaliser le Guide. Il est prévu que la version finale de la Loi type et du Guide pour l'incorporation soit soumise à la fois à la Commission de la CNUDCI et au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour adoption lors de leurs sessions respectives à la mi-2024.

47. Au cours de l'année 2023, UNIDROIT a entrepris plusieurs activités promotionnelles pour faire connaître le projet MLWR. Un dossier intitulé "A roadmap for legal reform: the future UNCITRAL/UNIDROIT Model Law on Warehouse Receipts" a été publié dans l'édition d'août/septembre 2023 du *Butterworths Journal of International Banking and Financial Law*. En outre, le projet a été présenté lors de divers événements, dont:

- la conférence annuelle sur "UNIDROIT & the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" aux étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin les 5 et 6 avril 2023;
- une présentation à un groupe d'étudiants en master de l'Université Loyola (Chicago, États-Unis) visitant l'Institut le 17 avril 2023;
- une présentation à une délégation d'avocats géorgiens à l'Institut le 22 mai 2023;
- une conférence pour des étudiants dans le cadre de leurs études de maîtrise en droit international des affaires à l'Université Sapienza de Rome le 13 juin 2023; et
- une présentation à des experts juridiques africains lors du Programme de droit international et de développement d'UNIDROIT à Rome le 21 juillet 2023.

1.4 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *

48. En raison de la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 et des nombreux autres projets en cours d'UNIDROIT dans le domaine de l'accès au crédit, le Secrétariat n'a pas commencé les travaux de fond sur un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement en 2023.

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement ***

49. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, à sa 81^{ème} session (décembre 2022), a inclus le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et les contrats d'investissement au Programme de travail 2023-2025 en lui attribuant une priorité élevée. Le projet est entrepris en coopération avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (l'Institut de la CCI).

50. Le projet vise à élaborer des orientations destinées à favoriser la modernisation et la normalisation des contrats d'investissement internationaux. Il examinera l'interaction entre les Principes d'UNIDROIT et les dispositions communes des contrats d'investissement internationaux, et tentera d'aborder un certain nombre de développements récents dans le domaine du droit international des investissements, tels que le besoin de normalisation et de cohérence et l'importance croissante accordée à la responsabilité sociale des entreprises et à la durabilité.

51. Deux réunions préparatoires ont été organisées dans les premiers mois de l'année 2023 entre UNIDROIT et l'Institut de la CCI. Au cours de ces réunions préparatoires, les partenaires du projet ont discuté en détail de la composition possible du futur Groupe de travail sur les contrats internationaux d'investissement, de la pertinence de la pratique contractuelle et des décisions arbitrales pour ce projet ou encore de la portée et du contenu possibles du futur instrument de droit non contraignant.

52. Le Conseil de Direction, lors de sa 102^{ème} session (mai 2023), a pris note des travaux préparatoires menés par le Secrétariat ([C.D. \(102\) 13](#)). À cette occasion, il a autorisé le Secrétariat à établir un Groupe de travail sur les contrats internationaux d'investissement. Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt considérable suscité par ce projet, le Conseil a accordé au Secrétariat la flexibilité nécessaire pour établir un Comité consultatif en plus du Groupe de travail, en vue de permettre une participation plus large des experts ([C.D. \(102\) 25](#)).

53. En conséquence, un Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux a été mis en place par le Secrétariat en coopération avec l'Institut de la CCI. Le Groupe de travail est composé de 24 experts individuels et de quatre observateurs institutionnels, et est co-présidé par Mme Maria Chiara Malaguti (Présidente d'UNIDROIT) et M. Eduardo Silva Romero (Président de l'Institut de la CCI). Par ailleurs, par Note Verbale du 18 septembre 2023, les États membres d'UNIDROIT ont été invités à envisager de nommer au maximum deux experts au sein du Comité consultatif pour ce projet.

54. La première session du Groupe de travail, qui a réuni 30 membres et observateurs, s'est tenue du 23 au 25 octobre 2023 au siège d'UNIDROIT. Au cours de sa première session, le Groupe de travail a abordé des questions générales, comme par exemple la manière dont le futur instrument juridique non contraignant pourrait s'inspirer des Principes d'UNIDROIT et du Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles et la manière dont il serait utile d'élaborer des clauses types. Les discussions avaient ensuite porté sur le contenu possible du futur instrument, notamment sur des aspects tels que les questions précontractuelles, les droits et obligations des parties à un contrat international d'investissement, le changement de circonstances, l'indemnisation et les dommages, ainsi que les objectifs politiques dans le contexte de l'investissement, par exemple en ce qui concerne le développement durable, la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme. Au terme de la session, il avait été décidé d'établir des Sous-groupes thématiques pour faire avancer les travaux sur ces aspects pendant les intersessions. La prochaine session du Groupe de travail sur les contrats internationaux d'investissement est prévue du 13 au 15 mars 2024 et sera organisée par l'Institut de la ICC à Paris.

b) [Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance](#) *

55. Le projet sur la "Formulation de Principes relatifs aux contrats de réassurance" (PRICL), mené par les Universités de Zurich et de Francfort (et anciennement de Vienne) avec la participation de chercheurs et de praticiens issus de différents systèmes juridiques, vise à formuler une "redéfinition" du droit international de la réassurance existant. UNIDROIT a été invité à participer à ce projet, entièrement financé par des institutions de recherche, pour apporter son expertise sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

56. La première partie du projet, constituée d'une Partie générale et de Chapitres portant sur les obligations, les recours, le groupement et la répartition, a été publiée en ligne en décembre 2019 et peut être consultée sur le [site Internet](#) dédié au projet, accompagnée de traductions dans différentes langues et de documents supplémentaires. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, sur recommandation du Conseil de Direction, avait adopté la poursuite du projet dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 dans les mêmes conditions que précédemment, afin d'achever la deuxième partie de l'instrument d'ici 2024.

57. Le onzième atelier sur les PRICL a été organisé par UNIDROIT du 25 au 27 janvier 2023. Le Groupe de travail a examiné un projet de Règle sur la rétention, un projet révisé sur la clause adossée ainsi qu'un nouveau projet portant sur la résiliation avec effet immédiat. En ce qui concerne ce dernier point en particulier, une grande attention a été accordée à la relation avec le droit général des contrats tel que décrit dans les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

58. L'atelier a été précédé par la *Eight Transatlantic Lecture on Insurance Law* (ATILA), organisée conjointement par UNIDROIT, l'Institut européen du droit et le Groupe de travail des PRICL avec la participation de chercheurs et de juristes dans les domaines de l'assurance et de la réassurance dans le but de présenter les avantages potentiels de l'application des PRICL dans ce secteur.

59. Du 14 au 16 juillet 2023, le douzième - et dernier - atelier sur les PRICL s'est tenu au Max-Planck-Institute à Hambourg pour rendre hommage à la mémoire du Professeur Jürgen Basedow, membre du Groupe de travail sur les PRICL et futur organisateur de la douzième session. Les participants avaient abordé plusieurs projets de sections, notamment un projet plus avancé sur la "durée du contrat de réassurance" et la "rétention", ainsi que les prochaines étapes du projet (finalisation de la publication, traductions, activités de promotion et participation à des projets de suivi sur le rôle des normes juridiques non contraignantes dans le domaine de l'assurance).

3. Droit privé et développement agricole

a) Élaboration d'un document d'orientation international sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles * (également lié au domaine d'activité n° 8)**

60. Le développement du projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (projet SJEA) a commencé pendant le Programme de travail 2020-2022, initialement avec un niveau de priorité moyen, ensuite étendu à un niveau de priorité élevé dans le Programme de travail 2023-2025 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#)) et l'Assemblée Générale ([UNIDROIT 2022 - A.G. \(81\) 9](#)). Le projet SJEA est le troisième projet entrepris en partenariat avec la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Il fait suite au Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (finalisé en 2015) et au Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (finalisé en 2020).

61. L'objectif de ce projet SJEA UNIDROIT/FAO/IFAD est d'élaborer des orientations sur les "formes juridiques collaboratives" qui aident les petits exploitants et les petites entreprises à renforcer le développement agricole durable dans les chaînes d'approvisionnement agroalimentaires et à contribuer à la transformation des systèmes agroalimentaires en: i) en augmentant l'efficacité, ii) en facilitant l'accès au marché et au financement, iii) en explorant les possibilités d'innovation offertes par la numérisation, et iv) en remédiant aux déséquilibres de pouvoir et aux recours en cas de pratiques commerciales déloyales. Les défis rencontrés par les leaders de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et les grandes entreprises sont également pris en compte, mais le cadre du projet SJEA est principalement axé sur les défis rencontrés par les acteurs opérant dans

le segment intermédiaire de la chaîne d’approvisionnement agroalimentaire, au-delà du stade de la production et dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Trois catégories de “formes juridiques collaboratives” sont principalement considérées: i) les contrats multipartites, ii) les coopératives, et iii) les sociétés.

62. Depuis la dernière session de l’Assemblée Générale, le Groupe de travail a tenu ses troisième (8 et 9 mai 2023) et quatrième sessions (8-10 novembre 2023). Au cours de la troisième session, le Groupe de travail a poursuivi l’examen de la liste des sujets et des concepts clés à aborder dans chacun des chapitres consacrés aux différentes formes juridiques collaboratives analysées dans le cadre du projet. Le Groupe de travail a réexaminé la notion de “collaboration”, décidant de l’adapter légèrement: “une forme d’interaction entre deux ou plusieurs parties ayant des objectifs communs, des besoins qui se chevauchent, des intérêts interdépendants et/ou des risques partagés, qui peut se limiter à des échanges de biens et de services ou impliquer un engagement dans des projets au sein d’une chaîne de valeur, avec ou sans ressources partagées”. Parmi les autres questions examinées au cours de la troisième session figurent celles de l’informalité et de la semi-formalité dans les entreprises agroalimentaires. Enfin, le Groupe de travail a également décidé de proposer au Conseil de Direction d’UNIDROIT un nouveau titre de travail pour le projet: “Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles”, car le titre précédent “Structure juridique des entreprises agricoles” ne reflétait pas le contenu qui était en train d’être développé. Le Conseil de Direction a approuvé cette recommandation lors de sa 102^{ème} session ([UNIDROIT 2023 - C.D. \(102\) 25](#)). Le Rapport de la troisième session est disponible dans le document [Study LXXXC – W.G. 3 – Doc. 3](#) (en anglais seulement).

63. Lors de la quatrième session du Groupe de travail, trois projets de documents de réflexion sur les contrats multipartites, les coopératives et les sociétés, ainsi qu’un rapport du Secrétariat ([Study LXXXC – W.G. 4 – Doc. 2](#), disponible en anglais seulement) sur les travaux menés pendant la période intersessions, ont été présentés et examinés. Les discussions visaient principalement à mieux définir l’objectif et le public cible du futur Guide juridique et à examiner un certain nombre de sujets et de questions figurant dans chaque projet de document de réflexion. En ce qui concernait les entreprises, les participants avaient envisagé d’utiliser le terme “entreprises” au lieu de “sociétés” afin de mettre en évidence les entreprises opérant dans la chaîne d’approvisionnement agroalimentaire qui seraient prises en compte dans le projet SJEA. La taxonomie différente des formes juridiques pour les entreprises opérant dans la chaîne agroalimentaire, ainsi que leur gouvernance, leur gestion et leur personnalité juridique distincte avaient également fait l’objet de discussions.

64. Le Sous-groupe sur les coopératives a par ailleurs présenté la définition des coopératives telle qu’elle figure dans la Déclaration de l’Alliance Coopérative Internationale (ACI) et le Groupe de travail a convenu que la définition proposée pouvait être retenue aux fins du projet SJEAE. Les participants avaient également examiné la classification des coopératives en fonction des différentes activités économiques et des caractéristiques des coopératives. Par ailleurs, la formation, l’adhésion, la gouvernance et la gestion d’une coopérative agricole, ainsi que la violation des obligations de la coopérative et des responsabilités des membres figuraient également parmi les sujets abordés. Les discussions relatives aux contrats multipartites visaient à approfondir les sujets liés à l’exécution des contrats multipartites dans le domaine de l’agriculture et aux recours en cas de violation des contrats multipartites. Enfin, au cours de la quatrième session du Groupe de travail, les participants ont envisagé la nécessité d’élaborer un glossaire et se sont mis d’accord sur un plan pour la table des matières du futur Guide juridique.

65. La cinquième session du Groupe de travail est prévue du 18 au 20 mars 2024. L’élaboration de l’instrument d’orientation SJEAE devrait nécessiter six sessions du Groupe de travail, suivies d’une période de consultations avant que le projet complet ne soit soumis pour adoption à UNIDROIT, à la

FAO et au FIDA en 2025. Toute la documentation et les informations concernant les sessions du Groupe de travail et sa composition sont disponibles sur la [page Internet dédiée au projet SJEA](#).

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole **

66. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus à sa 81^{ème} session des travaux futurs sur le sujet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025. En raison du niveau de priorité moyen attribué au projet et des nombreux autres projets en cours d'UNIDROIT dans le domaine de l'agriculture, le Secrétariat n'a pas commencé les travaux de fond sur ce projet.

4. Droit et technologie

a) [Actifs numériques et droit privé *](#)**

67. Le projet sur les actifs numériques et le droit privé ("ANDP") a été inclus dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022 en 2019. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT lui a accordé une priorité élevée lors de sa 99^{ème} session en 2020. Depuis lors, le Secrétariat a aidé le Groupe de travail et le Comité pilote à élaborer un ensemble de Principes et de Commentaires traitant des aspects de droit privé des actifs numériques.

68. Depuis l'exposé des activités pour la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a continué les travaux visant la finalisation des Principes sur les actifs numériques et le droit privé ("Principes ANDP"), ainsi que leur promotion.

69. Le 10 janvier 2023, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé une consultation publique en ligne, officiellement ouverte pendant six semaines (jusqu'au 20 février 2023), mais a continué à accepter des réponses jusqu'au 28 février 2023. Le Secrétariat d'UNIDROIT a promu la consultation publique, entre autres, en i) mettant en place une page Internet dédiée avec un formulaire en ligne par lequel des commentaires pouvaient être soumis sur toute partie des Principes ANDP; ii) invitant tous les membres et observateurs du Groupe de travail ANDP à partager la page Internet avec les parties prenantes intéressées; iii) invitant tous les membres du Comité pilote à participer à la consultation et à partager la page Internet avec d'autres parties prenantes intéressées au sein de leurs gouvernements; iv) en invitant tous les Correspondants d'UNIDROIT, les membres de l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT et d'autres parties intéressées à contribuer directement à la consultation; et v) en publiant un article sur *Trade Finance Global*, ainsi qu'en parlant de la consultation lors d'événements dans différentes parties du monde.

70. La page Internet de la consultation publique a été visitée plus de 4.500 fois. Après élimination des doublons et des spams, 44 séries de commentaires différents ont été reçues. Parmi ceux-ci, 341 commentaires individuels, dont une prise de position de l'Association européenne de droit international privé (EAPIL). Un tableau récapitulatif de tous les commentaires reçus figure dans le document [Study LXXXII – W.G.8 – Doc. 4](#) (en anglais seulement).

71. La huitième session du Groupe de travail ANDP s'est tenue en format hybride du 8 au 10 mars 2023 et a porté sur l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique en ligne, que le Groupe de travail a abordés principe par principe. À la suite de ces discussions, le Groupe de travail a décidé, entre autres, i) d'inclure une référence à l'"émetteur" de l'actif numérique dans le cadre du Principe 5 sur la loi applicable, et ii) de développer plusieurs sections du Commentaire afin de clarifier les questions qui ont été soulevées dans le cadre de la consultation publique en ligne. Le Groupe de travail a convenu que le projet d'instrument était sur le point d'être finalisé et qu'il devrait être examiné pour approbation finale lors d'une neuvième session spéciale du

Groupe de travail. Il a également été convenu que le Comité de rédaction entreprendrait des travaux pour mettre en œuvre tous les commentaires restants, ainsi que pour recueillir des commentaires supplémentaires de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) afin d'assurer la cohérence et de finaliser le texte.

72. La neuvième session spéciale du Groupe de travail s'est tenue en ligne le 5 avril 2023. Au cours de cette session, le Groupe de travail a examiné les projets de Principes ANDP et Commentaire tels que présentés par le Comité de rédaction et a discuté des commentaires des observateurs participant au nom de la CNUDCI (notamment sur les documents transférables électroniques, les opérations garanties et l'insolvabilité), et de la HCCH (notamment sur le Principe 5, concernant le droit international privé). En outre, et entre autres questions, le Groupe de travail a approuvé les modifications apportées au Commentaire, y compris les sections relatives au droit international privé, à la garde et à la définition de la "procédure d'insolvabilité" dans les Principes. Le Groupe de travail a demandé au Comité de rédaction de mettre en œuvre un nombre limité de commentaires et de modifications finales, après quoi l'instrument pourrait être présenté au Conseil de Direction pour adoption lors de sa 102^{ème} session.

73. Les Principes ANDP ont été présentés au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour approbation lors de la 102^{ème} session du Conseil qui s'est tenue à Rome du 10 au 12 mai 2023. Le Conseil de Direction a approuvé les Principes d'UNIDROIT sur les ANDP et a exprimé une appréciation particulière envers tous les membres et observateurs du Groupe de travail, ainsi qu'à l'égard du Comité pilote. Le Conseil a mandaté le Secrétariat pour travailler à la publication finale de l'instrument, pour commencer le processus de préparation de l'instrument en français, et pour promouvoir l'instrument dans différentes juridictions afin de faciliter sa mise en œuvre.

74. Après leur adoption par le Conseil de Direction, les Principes ont été présentés et discutés devant le Groupe d'étude sur la finance numérique et décentralisée de l'Agence des services financiers du Japon. Les Principes ont également été présentés au Ministère des Affaires Étrangères de l'Inde et discuté avec des représentants du Gouvernement et des experts de la région. Conformément à son mandat, le 4 octobre 2023, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé la publication finale des [Principes sur les ANDP](#) (en anglais) à son siège à Rome. L'événement de lancement des Principes sur les ANDP a été largement suivi, avec des présentations faites par le Professeur Hideki Kanda, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, Président du Groupe de travail sur les Principes sur les ANDP, et la Professeure Louise Gullifer, Présidente du Comité de rédaction. Des présentations décrivant le fonctionnement pratique des Principes ont également été faites par d'éminents membres du monde universitaire et de la profession juridique. Le soutien institutionnel a été démontré par des acteurs publics et privés, notamment par des représentants du Fonds monétaire international, de l'Association of Global Custodians et de l'Association italienne des sociétés par actions (ASSONIME). Des observateurs d'institutions publiques, telles que l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers, ont également contribué à l'événement. En outre, M. Christophe Bernasconi, Secrétaire Général de la HCCH, a félicité UNIDROIT pour l'achèvement de cet important projet et a parlé de l'éventuel projet conjoint complémentaire UNIDROIT-HCCH sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons.

75. Les Principes d'UNIDROIT sur les ANDP ont été présentés lors de la Conférence sur la vulnérabilité numérique et le droit privé européen qui s'est tenue à Ferrare les 15 et 16 juin 2023, dans le cadre d'une session sur les défis mondiaux liés à la vulnérabilité numérique, avec la participation de représentants de diverses autres institutions internationales, dont la HCCH et la CNUDCI. En outre, les 7 et 8 novembre 2023, les Principes sur les ANDP et leur potentiel de réduction de l'insécurité juridique ont été présentés et discutés lors du cinquième Forum d'arbitrage international de Shanghai.

76. Enfin, le Secrétariat prépare actuellement la version française des Principes sur les ANDP.

b) Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques *

77. Conformément à la faible priorité attribuée au sujet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux sur ce sujet.

5. Marchés de capitaux et droit financier

[Insolvabilité bancaire](#) ***

78. Le projet sur l'insolvabilité bancaire a été inscrit au Programme de travail 2020-2022 de l'Institut en décembre 2019. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a accordé un niveau de priorité élevé au projet lors de sa 80^{ème} session en décembre 2021 ([A.G. \(80\) 10](#), paras. 44 et 46). Lors de sa 81^{ème} session, l'Assemblée Générale a convenu de maintenir le projet à un niveau de priorité élevé dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 ([A.G. \(81\) 9](#), paras. 55 et 67).

79. Le projet sur l'insolvabilité bancaire vise à élaborer des orientations internationales couvrant les principaux aspects des procédures de liquidation bancaire pour les banques non systémiques. Il est mené en coopération et avec le soutien de l'Institut pour la stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI). Le projet continue de susciter un grand intérêt de la part des parties prenantes issues de toutes les juridictions. Le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire, présidé par Mme Stefania Bariatti, membre du Conseil de Direction, compte désormais dix membres et 39 observateurs institutionnels, dont des organisations internationales et régionales, des banques centrales, des superviseurs bancaires, des assureurs de dépôts et autorités de résolution du monde entier.

80. Lors de la troisième session du Groupe de travail, organisée par le Conseil de résolution unique (Bruxelles) en octobre 2022, il avait été convenu que le futur instrument devrait prendre la forme d'un Guide juridique, destiné aux législateurs et aux décideurs politiques qui souhaitent réformer ou affiner leur système de liquidation bancaire. Par ailleurs, le Groupe de travail avait décidé d'établir un Comité de rédaction chargé de préparer un premier avant-projet du futur Guide sur la base des discussions et des contributions recueillies jusqu'alors.

81. La quatrième session du Groupe de travail a été organisée par l'ISF (Bâle) du 29 au 31 mars 2023. Les discussions avaient porté principalement sur le premier avant-projet du futur Guide juridique (confidentiel) préparé par le Comité de rédaction avec le soutien de l'ISF et du Secrétariat d'UNIDROIT. Chaque projet de chapitre contenait : i) une introduction du sujet ; ii) une étude approfondie des questions principales, y compris une analyse comparative de la manière dont ces questions ont été traitées dans les différents pays, et iii) des propositions d'orientation. La plupart des chapitres contenaient également une série de projets de recommandations concrètes adressées aux législateurs et soumises à l'examen du Groupe de travail. Par ailleurs, le Groupe de travail avait reçu, en tant que document de référence, un rapport détaillé contenant une analyse des réponses à une enquête sur les systèmes de liquidation bancaire dans 17 juridictions. Les discussions au cours de la quatrième session avaient été orientées par un rapport du Secrétariat contenant des questions à examiner.

82. Le Comité de rédaction s'est réuni à deux reprises (virtuellement) pendant la période intersessions et a réalisé un travail important pour mettre à jour et développer les projets de chapitres à la lumière des résultats de la quatrième session du Groupe de travail. Les projets de chapitres ont été soumis, entre août et septembre 2023, aux trois Sous-groupes thématiques qui avaient été créés pour ce projet, afin de recueillir leurs observations et contributions. Suite aux consultations au sein des Sous-groupes, les auteurs ont révisé les projets de chapitres avec le

Secrétariat d'UNIDROIT et l'ISF, pour ensuite les regrouper dans un exemplaire de référence (confidentiel).

83. La cinquième session du Groupe de travail s'est tenue du 17 au 19 octobre 2023 au siège d'UNIDROIT. Les discussions avaient porté principalement sur le projet de Guide juridique (exemplaire de référence), qui comprenait dix chapitres : i) Chapitre 1 : Introduction, ii) Chapitre 2 : Dispositions institutionnelles, iii) Chapitre 3 : Aspects opérationnels et procéduraux, iv) Chapitre 4 : Préparation, v) Chapitre 5 : Motifs d'ouverture d'une procédure de liquidation bancaire, vi) Chapitre 6 : Outils, vii) Chapitre 7 : Financement, viii) Chapitre 8 : Hiérarchie des créanciers, ix) Chapitre 9 : Dimension de groupe, x) Chapitre 10 : Aspects transfrontaliers.

84. La sixième session du Groupe de travail est prévue du 4 au 6 mars 2024. À l'issue de cette session, le Secrétariat prévoit d'envoyer le projet de Guide juridique au Conseil de Direction et de demander l'autorisation de lancer une consultation ciblée. Une dernière session du Groupe de travail est envisagée à l'automne 2024, au cours de laquelle les commentaires de la consultation pourraient être traités le cas échéant, puis la version finale du projet de Guide juridique pourrait être soumise au Conseil de Direction en vue de son adoption en 2025.

85. En 2023, les travaux sur le projet relatif à l'insolvabilité bancaire ont été présentés dans une série de forums, notamment: i) un atelier organisé auprès de l'Institut d'études économiques et monétaires de la Banque du Japon dans le cadre de la Conférence internationale du Comité régional Asie-Pacifique (APRC), le 30 mai 2023; ii) une table ronde qui a réuni d'éminents experts dans le domaine de l'insolvabilité organisée par *l'Insolvency Law Academy* en Inde, le 2 juillet 2023; iii) une présentation destinée aux décideurs politiques indiens, aux juristes et aux experts du secteur lors d'un [séminaire consacré aux travaux d'UNIDROIT à New Delhi \(Inde\)](#) le 3 juillet 2023 et [une table ronde avec des hauts fonctionnaires du gouvernement](#) le 4 juillet 2023; iv) une présentation destinée à des experts juridiques africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement à Rome le 6 juillet 2023; v) une conférence donnée à des étudiants dans le cadre de leurs études de Maîtrise en droit international des affaires à l'Université Sapienza à Rome le 21 juillet 2023; vi) une discussion en ligne dans le cadre de la deuxième édition de la série de documents de travail sur le droit de l'insolvabilité de la *Jindal Global Law School* (Inde), organisée en collaboration avec *l'Insolvency Law Academy* et *INSOL India*, le 5 septembre 2023; et vii) un atelier conjoint UNIDROIT-BERD organisé à Londres le 25 septembre 2023.

6. Procédure civile transnationale

a) **Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces *** (également lié au domaine d'activité n° 4)**

86. Le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 lors de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)). Lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session, tenue en septembre 2020, le Conseil de Direction a approuvé la portée proposée du projet, confirmé son degré de priorité élevé et autorisé la création d'un Groupe de travail, présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction ([C.D.\(99\) B.3](#) et ([C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58)). La poursuite du projet a été approuvée dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 lors de la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale.

87. Lors de sa cinquième session, tenue en décembre 2022, le Groupe de travail a convenu de mettre en place un Comité de rédaction chargé d'examiner les projets de meilleures pratiques sur lesquels un accord sur la politique avait été atteint. Le Comité de rédaction a commencé ses travaux en janvier 2023 et les a poursuivis tout au long de l'année, en organisant des sessions hybrides proches de la sixième session du Groupe de travail en mars, par des échanges de courriels et par la

tenue de réunions virtuelles. D'autres réunions hybrides sont prévues à l'occasion de la septième session du Groupe de travail à la fin du mois de novembre.

88. La sixième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 14 au 16 mars 2023. Le Groupe de travail a examiné plusieurs documents: les projets de meilleures pratiques sur le "droit du créancier garanti de prendre possession d'une sûreté réelle après défaillance", sur la "Réalisation de la valeur de la garantie", et sur les "Informations concernant les biens du débiteur" dans la partie relative à l'exécution forcée, pour lesquels le Comité de rédaction avait fourni des documents révisés; d'autres sections de la partie sur l'exécution forcée, en particulier les sections sur les "titres exécutoires" et sur les "registres électroniques"; un ensemble complet de projets révisés de meilleures pratiques en matière d'exécution sur les actifs numériques (avec commentaires), résultant des contributions fournies lors des réunions intersessions et d'une meilleure coordination avec le Président du Comité de rédaction sur les actifs numériques et le droit privé; un tout nouvel ensemble de projet de meilleures pratiques sur une procédure spéciale accélérée pour la résolution des litiges dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire et une présentation du projet (à l'époque) de meilleures pratiques en matière d'enchères en ligne pour la Commission pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe.

89. Au cours de la période intersession, le Secrétariat a assisté le Président et le Groupe de travail dans la mise en place de plusieurs réunions virtuelles de Sous-groupes du projet. Il a également menés des travaux de recherches et de documentation sur divers sujets, notamment les ventes aux enchères en ligne, l'exécution sur les actifs numériques et les aspects organisationnels de l'exécution.

90. Au cours de l'année 2023, le projet a été présenté par le Secrétariat à plusieurs reprises, notamment lors de l'atelier du Comité économique de l'APEC intitulé "*International Instruments Landscape to Facilitate Trade, Contract Enforcement, and APEC Online Dispute Resolution Framework*", le 14 juin 2023; lors d'un atelier destiné aux fonctionnaires organisé conjointement avec le Gouvernement de l'Inde les 3 et 4 juillet 2023 et lors d'un troisième atelier organisé conjointement avec la BERD, le 25 septembre 2023. Le projet a également fait l'objet de conférences et d'exposés, notamment dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement, parrainé par le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, et lors d'une visite officielle de juristes géorgiens à UNIDROIT en juin 2023. De plus amples informations seront disponibles dans le Rapport annuel 2023.

91. La septième session du Groupe de travail est prévue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023. Le Groupe de travail devrait approuver les projets de meilleures pratiques les plus avancés avec des commentaires et poursuivre l'examen des projets restants en vue de préparer un ensemble complet de projets de dispositions essentielles d'ici le premier trimestre 2024. Le Groupe de travail prévoit ensuite de procéder à des consultations.

b) Procédure civile internationale en Amérique Latine *

92. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion d'éventuels travaux futurs sur le sujet dans le Programme de travail 2023-2025, en leur attribuant une faible priorité, sous réserve de nouvelles consultations avec l'Organisation des États américains (OEA) et de la disponibilité de ressources.

93. Compte tenu du faible niveau de priorité attribué au projet, le Secrétariat s'est borné à suivre les évolutions dans ce domaine, notamment dans le cadre de la promotion des Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT, qui ont été traduites en espagnol en 2022.

7. Biens culturels

Collections d'art privées **

94. Le Conseil de Direction, lors de sa 101^{ème} session en mai 2022, a appuyé la demande du Secrétariat de faire passer la priorité du projet sur les collections d'art privées de faible à moyenne, et que les travaux se concentrent sur les biens orphelins dans le cadre du Programme de travail de l'Institut 2023-2025. L'Assemblée Générale, lors de sa 81^{ème} session le 15 décembre 2022, a suivi ces recommandations. Le projet est soutenu par la Fondation Gandur pour l'Art et le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève avec lesquels UNIDROIT a conclu un Protocole d'accord.

95. Une première réunion en ligne d'un Groupe exploratoire d'experts a été convoquée le 12 septembre 2022 pour une discussion préliminaire sur les sujets sélectionnés, et il a également été décidé que des sous-groupes informels sur les définitions, les collectionneurs et le marché de l'art devraient se réunir pour discuter de certaines questions de manière plus approfondie avant une réunion ultérieure. Conformément à cette décision, un sous-groupe informel s'est réuni à Rome au siège d'UNIDROIT (et en ligne) le 3 mars 2023 pour discuter de la définition des "biens orphelins", tous étant d'accord pour dire qu'une définition claire rassurerait les collectionneurs, les musées, les marchands et les commissaires-priseurs lorsqu'ils traitent des objets dépourvus de provenance.

96. La deuxième réunion du Groupe exploratoire d'experts s'est tenue à Rome (et en ligne) les 29 et 30 mars 2023. Elle a examiné la proposition de définition soumise par le sous-groupe ainsi que les rapports présentés par deux groupes de parties prenantes. Le premier rapport est le résultat d'entretiens avec des collectionneurs, et le second rapport reflète un point de vue du marché de l'art. Ils expliquent tous deux les difficultés qu'ils rencontrent avec les biens orphelins de leurs collections (dans la publication, la mise sur le marché pour les transactions, etc.) et leurs suggestions sur la manière d'y répondre.

97. Le Secrétariat travaille actuellement à la définition de la composition du Groupe de travail, comprenant à la fois des experts et des observateurs, dont la première réunion est envisagée pour le début de l'année 2024.

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone volontaires *** (également lié au domaine d'activité n° 4)

98. En juin 2022, lors de sa 101^{ème} session, le Conseil de Direction a recommandé l'inclusion d'un projet sur la Nature juridique des crédits carbone volontaires (le "projet CCV") dans le Programme de travail 2023-2025, avec une priorité élevée. La recommandation du Conseil de Direction a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 81^{ème} session avec un soutien unanime.

99. Le 27 mars 2023, le Secrétariat d'UNIDROIT a tenu un premier Atelier consultatif exploratoire en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et l'*International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*, au siège de l'ISDA à Londres. Un document de référence préliminaire a été préparé par le Secrétariat pour guider la discussion. L'Atelier a réuni 24 participants d'organisations internationales, ainsi que des membres du secteur privé et du monde universitaire, des représentants de l'industrie et des membres du Secrétariat d'UNIDROIT. L'objectif de l'Atelier était d'identifier les questions actuelles dans le domaine des CCV et de délimiter le champ d'application du projet.

100. Une mise à jour de l'état d'avancement du projet sur les CCV, s'appuyant sur les conclusions du premier Atelier exploratoire consultatif ainsi que sur les propres recherches du Secrétariat, a été présentée en mai 2023 au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (Rome, 10-12

mai 2023). À cette occasion, le Conseil de Direction a confirmé l'autorisation du Secrétariat d'établir un Groupe de travail, en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, chargé d'élaborer un instrument de droit international pour fournir des orientations sur la nature juridique et d'autres aspects de droit privé des sociétés de capital-risque.

101. Le 11 juillet 2023, un deuxième Atelier consultatif exploratoire s'est tenu dans les bureaux du Groupe de la Banque mondiale à Vienne. Ce deuxième Atelier a réuni 28 participants, dont des experts d'organisations internationales, de banques de développement, d'universités et du secteur privé, ainsi que des représentants du Secrétariat d'UNIDROIT. Sur la base des travaux de l'atelier précédent, les participants ont examiné un certain nombre de questions relatives au traitement en droit privé des CCV, y compris, mais sans s'y limiter, la nature juridique des CCV, ainsi que les questions relatives à leur propriété et à leur transférabilité. L'Atelier s'est achevé sur le constat que les prochaines étapes seraient définies en coordination avec le Secrétariat de la CNUDCI, en particulier à la lumière de la 56^{ème} session de la Commission de la CNUDCI qui s'est tenue à Vienne du 3 au 21 juillet 2023, et avec la HCCH en ce qui concerne les questions relatives à la loi applicable.

102. La première session du Groupe de travail sur la nature juridique des crédits carbone volontaires s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 10 au 12 octobre 2023. Le Groupe de travail est composé de membres sélectionnés pour leur expertise dans les domaines de l'échange de crédits carbone, du droit de l'environnement, du droit des biens, du droit des contrats, des opérations garanties et de la technologie numérique. Au cours de cette première réunion, le Groupe de travail a examiné les questions soulevées dans un [document d'orientation](#) (en anglais seulement) préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT, en consultation avec le Secrétariat de la CNUDCI et avec l'assistance du Groupe de la Banque mondiale. Le document de réflexion a soulevé plusieurs questions à l'attention du Groupe de travail, y compris des questions fondamentales concernant la nature juridique des CCV et des sujets connexes, tels que l'émission, la transférabilité et le retrait d'un CCV, ainsi que des questions relatives aux opérations garanties et à la constitution de sûretés, au rôle des dépositaires et autres intermédiaires, au traitement des CCV en cas d'insolvabilité, ainsi qu'à la relation du projet avec les [Principes d'UNIDROIT sur les ANDP](#).

103. Le projet a été présenté et examiné dans le cadre de plusieurs forums internationaux. À titre d'exemple, il a été présenté lors de l'événement "*Innovate 4 Climate*" organisé par la Banque mondiale à Bilbao (Espagne) le 23 mai 2023. Il a également été présenté lors de la deuxième réunion du projet de l'Institut de droit européen (ELI) sur la "[Justice climatique – Nouveaux défis pour le droit et les juges](#)" le 6 juillet 2023 ; lors d'une séance d'information pour le Groupe de travail aéronautique organisée par UNIDROIT le 1^{er} août 2023 ; et lors de consultations avec la BERD portant, entre autres, sur la coopération sur des projets d'intérêt mutuel dans le domaine du développement durable, tenues à Londres le 25 septembre 2023.

104. Le Secrétariat est en train de préparer la prochaine session du Groupe de travail, qui devrait avoir lieu au début de l'année 2024.

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales **

105. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus les travaux futurs sur le sujet du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales au Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 lors de sa 81^{ème} session. Compte tenu du niveau de priorité moyen attribué au projet, le Secrétariat a entrepris des recherches et préparé un projet d'ordre du jour ainsi qu'un document de réflexion en vue d'un premier atelier exploratoire prévu au début de 2024.

9. Travaux exploratoires

a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons

106. Lors de la 102^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat d'UNIDROIT et le Bureau Permanent de la HCCH sont convenus d'élaborer une proposition au Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH afin de mener des travaux exploratoires concernant un éventuel Projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons ([C.D. \(102\) 12](#)). Le Projet conjoint s'appuierait sur les Principes sur les ANDP récemment approuvés, et en particulier sur le Principe 5, qui établit des règles de droit international privé. Bien que le Principe fournisse des orientations claires sur les questions de droit applicable aux actifs numériques, selon les experts d'UNIDROIT et de la HCCH, il gagnerait à être développé davantage et à comporter des éléments supplémentaires pour compléter les travaux d'UNIDROIT, en vue de fournir des instruments transactionnels utiles aux parties prenantes de l'économie numérique. Le Projet conjoint devrait examiner les questions relatives aux facteurs de rattachement supplémentaires, aux différents types de transactions, aux actifs liés, et devrait, d'une manière générale, fournir une approche plus détaillée des questions de loi applicable en ce qui concerne les actifs numériques. Le Conseil de Direction a accueilli favorablement la proposition de mener des travaux exploratoires conjoints avec la HCCH dans ce domaine, en vue de présenter – si cela est jugé faisable et souhaitable – une proposition complète lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

107. À la lumière de ce qui précède, les Secrétariats de la HCCH et d'UNIDROIT ont organisé deux sessions avec la participation d'experts désignés par les deux organisations, y compris des experts qui étaient déjà impliqués dans le projet des Principes sur les ANDP. La première session exploratoire a eu lieu le 12 juin 2023 à la HCCH à La Haye. Les experts y ont discuté d'un projet de document sur le champ d'application préparé par le Secrétariat de la HCCH, qui visait à délimiter des domaines thématiques pour une discussion plus approfondie, tels que les définitions, la neutralité technologique, la pertinence de l'autonomie des parties, la caractérisation, les facteurs de rattachement et l'internationalité, les aspects contractuels, le droit applicable, la compétence, la reconnaissance et l'exécution des sentences. Sur la base des résultats de la discussion, le Secrétariat d'UNIDROIT a organisé une deuxième réunion exploratoire du 2 au 4 octobre 2023 à son siège à Rome. Au cours de cette deuxième réunion, les deux Secrétariats et le groupe préparatoire d'experts ont discuté d'un document d'orientation, préparé sur la base des avis des experts, tandis qu'une compilation d'autres soumissions écrites par les experts a fourni le contexte de la discussion. Selon les contributions des experts et les priorités de la HCCH et d'UNIDROIT, les principaux domaines de travail comprendraient des questions relatives à la loi applicable, l'exploration de facteurs de rattachement supplémentaires, l'examen de certains aspects contractuels, ainsi que des considérations limitées sur la responsabilité civile patrimoniale et contractuelle.

108. En accord avec le Bureau Permanent de la HCCH, le résultat des travaux préparatoires conjoints sera présenté au CAGP de la HCCH. Si le document comprend une proposition de poursuivre le Projet conjoint, et que le CAGP accepte de fournir le mandat, une proposition similaire et coordonnée sera soumise au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de la prochaine session en 2024.

b) Autres travaux exploratoires

109. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, à sa 81^{ème} session, a inclus dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 des travaux exploratoires sur quatre sujets supplémentaires, à savoir : i) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle ; ii) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé : questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée ; iii)

Brevets essentiels à l'application d'une norme ; et iv) Accès à la justice en matière d'environnement. Compte tenu du faible niveau de priorité attribué à ces sujets et des nombreux autres projets en cours d'UNIDROIT, le Secrétariat n'a pas entamé les travaux exploratoires correspondants.

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ***

1. Fonctions de Dépositaire

110. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap de 2001 et de ses Protocoles (aéronautique 2001, ferroviaire 2007, spatial 2012 et MAC 2019) ainsi que de la Convention de Genève de 2009 sur les titres intermédiés. Ses fonctions de Dépositaire consistent notamment à : fournir une assistance aux États envisageant de devenir parties aux Conventions et Protocoles ainsi que d'informer tous les États contractants de toute signature nouvelle ou de tout dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de toute déclaration effectuée en vertu de la Convention et du Protocole, du retrait ou de l'amendement de toute déclaration et de la notification de toute dénonciation. Sur son site Internet, UNIDROIT a également créé une section spécifique consacrée au Dépositaire pour les instruments concernés.

111. En tant que Dépositaire pour la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT prépare également des rapports sur la façon dont le régime international établi par cette Convention fonctionne dans la pratique. À cette fin, le Dépositaire examine les rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription. Le prochain Rapport du Dépositaire couvrira les années 2020-2022 et prendra en compte le sixième Rapport de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription pour la même période de référence préparé par l'OACI et publié le 12 octobre 2023.

112. Au cours de l'année, Chypre et l'Iraq ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 86 pour la Convention et à 83 pour le Protocole aéronautique. En outre, le 20 janvier 2023, l'Luxembourg a ratifié le Protocole ferroviaire de Luxembourg, qui n'est pas encore entré en vigueur. Des informations sur l'état de ces instruments figurent sur le [site Internet d'UNIDROIT](#) ainsi que dans d'autres sections du présent document.

113. Ces fonctions devraient être considérées comme indispensables et, en tant que telles, comme des activités hautement prioritaires aux fins de l'allocation des ressources humaines et financières.

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT ***

a) Convention du Cap et Protocole aéronautique

114. La Convention du Cap et son Protocole aéronautique ont continué à être fortement promus et présentés en 2023 lors de plusieurs événements avec la participation du Secrétariat.

115. Ils ont, par exemple, été présentés lors d'un atelier spécial sur les instruments d'UNIDROIT organisé par le Gouvernement de l'Inde à New Delhi le 3 juillet 2023, avec la participation d'une délégation d'UNIDROIT conduite par le Secrétaire Général, et suivi de réunions ministérielles qui ont comporté une discussion sur la mise en œuvre du Protocole aéronautique en Inde.

116. Ils ont également été discutés lors d'un séminaire spécial consacré à la mise en œuvre en Italie, tenu à UNIDROIT le 8 juin 2023 en coopération avec l'Université LUISS, avec la participation de représentants institutionnels et du secteur industriel.

117. Ils ont également été promus et discutés dans divers autres forums, notamment lors de la 12^{ème} Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap qui s'est tenue à l'Université de Cambridge les 27 et 28 septembre 2023, avec des présentations approfondies portant en particulier sur la mise en œuvre et la conformité de la Convention et de son Protocole aéronautique.

118. La Conférence du Projet académique de la Convention du Cap a été précédée de deux concours de plaidoirie organisés à l'Université de Cambridge entre les étudiants de Cambridge et d'Oxford.

119. En outre, la Convention du Cap et le Protocole aéronautique ont fait l'objet de plusieurs conférences et séminaires avec la participation du Secrétariat, y compris la deuxième édition du Programme de droit international et de développement destiné à des juristes de haut niveau de plusieurs États africains, qui s'est tenue à Rome (plus précisément les 26 et 27 juin), et la section du Master en droit international des affaires organisée conjointement avec l'Université Sapienza de Rome. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2023.

b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

120. Au cours de l'année 2023, le Secrétariat d'UNIDROIT a assuré la promotion des Principes par l'organisation et la participation à plusieurs conférences pour les universitaires et les praticiens, y compris :

- la 21^{ème} réunion biennale de l'Académie internationale de droit commercial et de la consommation, tenue à l'Université Bar Ilan, en Israël, du 9 au 12 juillet 2023 (avec une présentation sur la valeur ajoutée de divers instruments d'UNIDROIT, y compris les Principes, pour la chaîne d'approvisionnement mondiale) ;
- la 14^{ème} Conférence des enseignants en droit commercial transnational, organisée par le Professeur Henry D. Gabriel, membre du Conseil de Direction, à l'Université Elon, à Greensboro (Caroline du Nord, États-Unis d'Amérique), les 5 et 6 octobre 2023 (avec des présentations sur l'application des Principes en tant que *soft law*, les Principes en Amérique latine, et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et les Principes) ;
- la Conférence annuelle 2023 de l'Association internationale du Barreau (IBA) à Paris, du 29 octobre au 2 novembre, avec la participation à une session sur "Les événements imprévisibles dans le commerce international : les clauses de force majeure et de *hardship* selon les Principes d'UNIDROIT et les clauses standard de la CCI", organisé par le Comité du commerce international et de la distribution et par le Comité du contentieux de l'IBA.

En outre, le premier Atelier organisé par le Centre de droit nordique d'UNIDROIT est prévu le 15 décembre (sur l'interprétation des contrats internationaux).

121. Les Principes ont également fait l'objet de plusieurs conférences et séminaires avec la participation du Secrétariat d'UNIDROIT, y compris :

- la conférence annuelle sur "UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" aux étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin, Italie, les 5 et 6 avril 2023 ;
- une conférence pour le programme de maîtrise en droit international des affaires à l'Université LUISS à Rome, Italie, le 5 mai 2023 ;
- une conférence sur les Principes coorganisée par l'Université Özyeğin et UNIDROIT à Istanbul, Türkiye, le 16 mai 2023 ;

- un atelier pour une délégation d’avocats géorgiens le 22 mai 2023, avec une présentation sur l’application pratique des Principes en Géorgie ;
- le Programme international pour le droit et le développement (en particulier, le 20 juin avec une conférence interactive le matin et un séminaire spécial sur la jurisprudence l’après-midi, et le 23 juin avec une présentation sur l’application judiciaire des Principes en Afrique du Sud) ; ou
- une conférence donnée à des étudiants dans le cadre de leur programme de maîtrise en droit international des affaires à l’Université Sapienza de Rome (Italie) les 15 et 16 juin 2023.

De plus amples informations sur les activités de promotion relatives aux Principes seront fournies dans le Rapport annuel 2023.

c) Guide juridique sur l’agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

122. Au fil des ans, UNIDROIT a continué à chercher des occasions de promouvoir le [Guide juridique sur l’agriculture contractuelle](#), qui a été élaboré conjointement avec la FAO et le FIDA. Le Secrétariat compte sur la collaboration des représentants de la FAO et du FIDA, et s’appuie sur les anciens membres du Groupe de travail et les observateurs, pour la diffusion de cet instrument. Au cours de l’année 2023, le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l’agriculture contractuelle (GJAC) a été présenté lors d’un certain nombre d’événements aux institutions gouvernementales et académiques concernées, les exemples suivants étant représentatifs:

- une présentation à un groupe d’étudiants en master de l’Université Loyola (Chicago, États-Unis d’Amérique) visitant l’Institut le 17 avril 2023;
- un séminaire sur “Les femmes et la sécurité alimentaire” organisé par l’Université pontificale grégorienne (Rome, Italie) le 22 mai 2023;
- une présentation pour les étudiants du programme de maîtrise en droit international des affaires, à l’Université Sapienza (Rome, Italie) le 22 juin 2023;
- une présentation dans le cadre du Programme international d’UNIDROIT pour le droit et le développement le 22 juin 2023; et
- une présentation lors d’un atelier de développement des capacités pour le Ministère cambodgien de l’agriculture, organisé par l’Institut international du développement durable le 15 novembre 2023.

De plus amples informations sur les activités promotionnelles concernant le Guide juridique seront disponibles dans le Rapport annuel 2023.

123. Au cours de la 102^{ème} session du Conseil de Direction (10-12 mai 2023), le Secrétariat a proposé une nouvelle approche plus stratégique pour la promotion du GJAC dans des juridictions spécifiques ([UNIDROIT 2023 - C.D. \(102\) 19](#)). Pour mettre en œuvre un prix reçu de la *United Rule of Law Appeal* (UROLA) ([UNIDROIT 2019 - C.D. \(99\) B.2](#)), le Secrétariat a proposé d’explorer la possibilité de s’associer avec des associations locales (et non locales), des universités, et d’autres organisations intergouvernementales qui entreprennent des travaux d’assistance technique dans différentes parties du monde, avec une expérience de terrain dans la mise en œuvre de projets de développement agricole sur le terrain. En particulier, UNIDROIT envisagerait d’établir un Protocole d’accord avec l’Organisation internationale de droit du développement (OIDD) avec lequel le Secrétariat avait discuté des modalités de mise en œuvre conjointe d’un projet précisant les orientations du GJAC pour le contexte particulier de certaines économies africaines, en s’appuyant sur l’expertise juridique d’UNIDROIT et les experts de l’OIDD sur le terrain.

124. Grâce à ce type de soutien juridique, des guides juridiques spécifiques à chaque pays sur l'agriculture contractuelle seraient élaborés conformément à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) et offriraient une discussion contextualisée des questions pratiques et juridiques liées aux contrats pour la production et la commercialisation de produits agricoles. Avec l'accord du Conseil de Direction, le Secrétariat envisage de commencer à mettre en œuvre cette initiative en 2024.

d) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA

125. Afin de promouvoir le deuxième guide juridique élaboré dans le cadre du partenariat tripartite avec les organisations intergouvernementales basées à Rome travaillant dans le domaine du développement agricole, le [Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles](#) (Guide juridique CITA) a été présenté lors de divers événements au cours de l'année 2023, y compris:

- à un séminaire sur "Les femmes et la sécurité alimentaire" organisé par l'Université pontificale grégorienne (Rome) le 22 mai 2023;
- au programme de maîtrise sur le droit international des affaires, organisé par l'Université Sapienza à Rome, le 22 juin 2023;
- au Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement le 4 juillet 2023;
- lors d'une session d'information pour le Groupe de travail sur l'aéronautique organisée par UNIDROIT le 1^{er} août 2023; et
- au Dialogue sur l'eau organisé à Rome par la FAO le 4 octobre 2023.

e) Règles modèles ELI-UNIDROIT de procédure civile européenne

126. Au cours de l'année 2023, les Règles modèles ont été présentées à diverses occasions, notamment lors du Programme international pour le droit et le développement le 29 juin 2023, et lors du Congrès international de l'Association internationale des avocats (UIA) qui s'est tenu à Rome en octobre 2023. De plus amples informations seront disponibles dans le Rapport annuel 2023.

f) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts

127. Le Secrétariat d'UNIDROIT est souvent sollicité pour offrir une assistance technique relative à la Convention de 1995 et aux Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT de 2011 définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de la recrudescence du trafic de biens culturels et de l'adoption de plusieurs déclarations ou recommandations appelant les États à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995. En 2023, le G20 sur la Culture - auquel UNIDROIT a été associé - qui s'est tenu à Varanasi (Inde) a adopté une déclaration invitant les États à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et à devenir partie aux conventions internationales pertinentes dont la Convention d'UNIDROIT de 1995.

128. Les excellents liens de collaboration d'UNIDROIT avec d'autres organisations actives dans le domaine des biens culturels ont, ces dernières années, largement compensé les fonds limités disponibles. UNIDROIT participe régulièrement à des séminaires nationaux et régionaux de renforcement des capacités en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels (par exemple des séminaires régionaux et nationaux organisés à la demande spécifique de pays afin d'améliorer leur compréhension des Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 en vue de l'adhésion); en 2023, UNIDROIT a participé à de tels séminaires (nationaux ou régionaux) en Arabie

saoudite, au Brésil, aux Comores, en Éthiopie, en Inde, en Israël, en Lettonie, au Qatar, en Türkiye, ainsi que pour de nombreux pays d’Afrique de l’Est, d’Afrique centrale et d’Afrique de l’Ouest.

129. Sur le plan institutionnel, UNIDROIT développe et poursuit également son étroite collaboration avec plusieurs organisations dans ce domaine, telles que l’Union européenne, le Conseil de l’Europe, INTERPOL, l’Organisation mondiale des douanes (OMD), le Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) à Rome et à Sharjah (Émirats arabes unis), l’OTAN, le Conseil international des musées (ICOM) et la *Antiquities Coalition*.

130. UNIDROIT a également poursuivi sa coopération avec l’Union africaine et la CEDEAO afin d’aider les États africains à renforcer leur cadre juridique pour protéger leur patrimoine, et plusieurs États africains sont devenus et deviennent parties à la Convention d’UNIDROIT de 1995.

131. Le Projet académique sur la Convention de 1995 (UCAP) attire des partenaires institutionnels et individuels pour sensibiliser aux instruments d’UNIDROIT dans ce domaine (par exemple, parmi les universités, les magistrats, les juristes en exercice, etc.). Plusieurs conférences et exposés ont été organisées sur les instruments d’UNIDROIT relatifs à la protection internationale des biens culturels avec, entre autres institutions, l’Association de droit international (ADI) et l’Académie internationale de droit comparé (AIDC).

C. ACTIVITÉS NON-LÉGISLATIVES (ACADÉMIE D’UNIDROIT) ***

1. Bibliothèque d’UNIDROIT

132. En 2023, le projet de numérisation de la Bibliothèque a progressé. La collection électronique de la Bibliothèque s’est enrichie d’un total de 480 titres numérisés, comprenant la Collection Chiomenti et la collection de droit comparé, et l’ajout de monographies et de brochures, en particulier, de la Collection Scialoja.

133. À l’occasion de l’événement “*Ricordando Gino Gorla*” organisé par Maria Chiara Malaguti, Présidente d’UNIDROIT, le Professeur Maurizio Lupoi a fait don de nombreux volumes de la collection du Professeur Gorla. L’Institut exprime sa gratitude pour ce don généreux et précieux, qui est très enrichissant pour la Bibliothèque.

134. En outre, la Bibliothèque a commencé le catalogage et la numérisation de l’importante collection donnée à la Bibliothèque en juin 2021 par le Professeur Achille de Nitto, qui comprend environ 700 publications, principalement sous forme de pamphlets, d’extraits de diverses revues italiennes, en particulier de revues juridiques, et d’ouvrages collectifs, entre les dernières décennies du dix-neuvième siècle et les années 1930.

135. La Professeure Giuditta Cordero-Moss (Université d’Oslo, Norvège) et sa famille ont, en outre, accepté de faire une donation à la Bibliothèque d’UNIDROIT composée d’une partie de la bibliothèque (environ 11.000 volumes) du Professeur Franco Cordero, son défunt père et célèbre universitaire italien, ainsi que d’autres sources bibliographiques dans le domaine du droit privé des systèmes juridiques nordiques.

136. En 2023, le travail de mise à jour de la liste des revues juridiques de la Bibliothèque s’est poursuivi et des articles numérisés ont été ajoutés à la collection en ligne de la Bibliothèque. Grâce à un programme de collaboration fructueux avec l’association à but non lucratif “Help”, deux stagiaires, M. Carlo della Fazia et M. Riccardo della Fazia, ont numérisé des documents de la Bibliothèque sous la supervision du personnel de la Bibliothèque.

137. Parallèlement, grâce à la donation très généreuse de la Fondation néerlandaise “Largesse” à la Fondation d’UNIDROIT, il a été possible d’élaborer un projet visant à renforcer la Bibliothèque d’UNIDROIT, non seulement en ce qui concerne la politique d’acquisition et la mise à niveau de la collection, mais aussi pour accélérer le projet de numérisation de la Bibliothèque et moderniser les locaux, y compris le nouvel équipement technique et l’optimisation de l’espace pour les chercheurs et les stagiaires. Grâce à la donation, il a été possible d’agrandir la Bibliothèque. Ainsi, plusieurs salles ont été aménagées et rénovées dans le bâtiment principal de la Villa Aldobrandini pour accueillir non seulement la précieuse Collection Cordero/Cordero-Moss, mais aussi les collections de la Bibliothèque de droit privé des pays d’Europe du Nord, contribuant ainsi à renforcer la position de l’Institut en tant que centre de recherche de premier plan dans le domaine du droit comparé. Le Secrétariat a décidé de créer un institut de recherche dans le cadre de l’Académie d’UNIDROIT, en invitant les autres pays nordiques et leurs institutions académiques et juridiques à y participer: le Centre d’UNIDROIT de droit nordique.

138. En outre, la Bibliothèque a reçu des dons en nature de l’Institut Max Planck de droit privé comparé et international (Hambourg), du Département de droit privé de l’Université d’Oslo, et de la Professeure Meiling Huang de l’Université ZUEL en Chine. La Professeure Huang a organisé une donation très importante de livres chinois contemporains sur le droit privé chinois. Enfin, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des dons de chercheurs du monde entier.

2. Programme de bourses, de recherche et de stages

139. Le Programme de bourses, de recherche et de stages d’UNIDROIT est un outil important pour promouvoir les travaux d’UNIDROIT et les recherches connexes dans le domaine du droit international et comparé⁴. Ce Programme d’UNIDROIT accueille des étudiants en droit et des universitaires du monde entier pour travailler avec le Secrétariat sur le Programme de travail de l’Institut ou pour entreprendre des recherches juridiques complémentaires à la Bibliothèque d’UNIDROIT.

140. Depuis 2014, ce Programme a été entièrement financé par des contributions volontaires, en comptant sur la bienveillance et la générosité de ses sponsors qui comprennent, entre autres, le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), la Fondation d’UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction, l’Association des *Alumni* d’UNIDROIT, le cabinet juridique Madruga (Brésil) et la *Transnational Law and Business University* (TLBU).

141. UNIDROIT a reçu un nombre record de 262 demandes de stage et 57 demandes de bourses pour 2023. En 2023, l’Institut a accueilli 172 participants au Programme de bourses, de recherches et de stages. Plus précisément, UNIDROIT a accueilli 67 stagiaires et 23 boursiers de 28 pays. Sur les 67 stagiaires, 13 ont reçu une modeste allocation pour la durée de leur stage. Parmi les 23 chercheurs, 13 ont reçu une allocation pour la durée de leurs recherches. En outre, 80 chercheurs de 19 pays ont effectué des séjours de recherche à la Bibliothèque d’UNIDROIT. Enfin, Mme Diletta Lenzi a été sélectionnée parmi 27 candidats en tant que Récipiendaire de la Bourse Sir Roy Goode 2023.

3. Projets académiques

Projet académique de la Convention du Cap

142. Le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP) est une entreprise conjointe d’UNIDROIT et de la Faculté de droit de l’Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law* (3CL) et avec le Groupe de travail aéronautique qui en est le sponsor fondateur. Le Professeur Ignacio Tirado (UNIDROIT), la Professeure Louise Gullifer (Université de

⁴ Pour une présentation complète du Programme de bourses, de recherche et de stages, y compris une liste des chercheurs et stagiaires actuels et anciens, voir: <https://www.unidroit.org/fr/recherche-et-stages/>.

Cambridge), et le Professeur Jeffrey Wool (Aviation Working Group) sont les directeurs du CTCAP lequel a été fondé en juillet 2011 par l'Université d'Oxford et l'Université de Washington, en collaboration avec UNIDROIT.

143. L'objectif principal du CTCAP est de faciliter et de faire progresser l'étude et l'évaluation de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Il le fait en fournissant un répertoire complet, numérisé et consultable (<https://ctcap.org/>) de documents et de publications relatifs à la Convention du Cap et à ses Protocoles. En outre, de temps à autre, le CTCAP publie des annotations au Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique, afin de fournir des conseils supplémentaires sur des questions spécifiques pertinentes pour les praticiens et les chercheurs de la Convention du Cap. Il publie également le *Cape Town Convention Academic Journal* et organise la conférence annuelle du projet académique de la Convention du Cap (actuellement à l'Université de Cambridge, après avoir eu lieu à l'Université d'Oxford et à UNIDROIT). Enfin, le CTCAP supervise également deux projets connexes: le projet d'évaluation économique de la réforme du droit commercial international ("le projet EE") et le projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques ("le projet MPRE"). Ces projets complètent la recherche sur la Convention du Cap et le droit transnational en général. Un troisième projet, sur la mise en œuvre et la conformité des instruments de droit commercial transnational, commencera en 2024.

144. La 12^{ème} Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap s'est tenue au Jesus College, Université de Cambridge (et sur Zoom) les 27 et 28 septembre 2023⁵. La conférence comptait 153 participants inscrits, dont 88 en présentiel, les autres participant via Zoom. La conférence a porté sur l'exécution et le règlement des différends dans le cadre de la Convention du Cap. Comme toujours, la conférence a été très interactive, chaque session offrant de nombreuses possibilités de questions et de débats.

145. En 2023, le CTCAP a également lancé le *Cape Town Convention International Moot Court Programme* ("CTC Moot Court"). Le tribunal de plaidoirie de la CTC a été créé pour: i) familiariser les étudiants et les juges avec la Convention du Cap dans le contexte de faits hypothétiques complexes, et ii) fournir aux étudiants des exercices éducatifs impliquant ces instruments dans un cadre judiciaire simulé. Le tribunal de plaidoirie de la Convention du Cap est un exercice strictement académique et n'a aucun effet, dans aucun autre contexte, sur l'analyse des points de droit ou l'interprétation des dispositions de la Convention du Cap. Le premier concours de plaidoirie de la Convention du Cap a été organisé le 26 septembre 2023 entre des étudiants des universités d'Oxford et de Cambridge et ont été jugés par le juge Zacaroli et le Professeur Riz Mokal. D'autres concours de plaidoirie sont organisés dans le monde, notamment à Singapour, en Malaisie, au Canada et au Kenya.

4. Instituts académiques

Queen Mary University London (QMUL) / UNIDROIT Institute for Transnational Commercial Law

146. L'Institut QMUL/UNIDROIT de droit commercial transnational a été initialement fondé en 2016 par un concordat entre QMUL et UNIDROIT, à l'initiative du Professeur Sir Roy Goode et du Professeur Alberto Mazzoni, ancien Président d'UNIDROIT. Suite à un processus de revitalisation et de relance des activités de l'Institut, un nouveau concordat a été signé le 9 février 2023 lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au *Queen Mary's Centre for Commercial Law Studies* (CCLS) à Londres et à distance, et à laquelle ont participé des invités du monde universitaire et de la pratique juridique, ainsi que des représentants d'UNIDROIT et de QMUL. Le concordat prévoit une gouvernance renouvelée, avec la Professeure Rosa Lastra (Chaire Sir John Lubbock de droit bancaire à QMUL/CCLS) et la

⁵ Le Programme de la 12^{ème} Conférence du Projet académique de la Convention du Cap est consultable au lien suivant (en anglais seulement): <https://ctcap.org/wp-content/uploads/2023/09/CTCAC-2023-Programme-26.09.23.pdf>.

Professeure Anna Veneziano (Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT) comme Co-Directrices, Dr Franziska Arnold-Dwyer comme Directeur adjoint, le Professeur Sir Roy Goode comme Directeur fondateur et Président honoraire de l'Institut, et le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT comme membre du Conseil Exécutif. Le Conseil exécutif a nommé le nouveau Conseil consultatif de l'Institut avec la participation d'éminents universitaires et praticiens internationaux. Le Conseil consultatif s'est réuni le 14 juin 2023 pour discuter du programme d'activités de l'Institut et se réunira à nouveau le 7 février 2024.

147. L'Institut a organisé ou parrainé conjointement plusieurs activités en 2023, notamment: i) un événement spécial célébrant le 90^{ème} anniversaire de Sir Roy Goode, intitulé "*Transnational Commercial Law in the New Millennium*", qui s'est tenu le 8 mai 2023 avec des présentations soulignant la contribution du Professeur Goode aux activités du CCLS et aux instruments élaborés par UNIDROIT au fil des ans; et ii) un Colloque sur les "institutions financières en difficulté: *Recovery, Resolution, Recognition*", organisé par UNIDROIT le 20 octobre.

148. Les activités prévues comprennent un atelier sur les actifs numériques et le droit privé organisé par le CCLS à Londres le 8 février 2024, des présentations sur les instruments d'UNIDROIT aux étudiants de QMUL, la planification de l'inclusion d'un module d'enseignement sur le droit commercial transnational avec un accent sur le financement international, et un atelier sur le droit des contrats de réassurance pour le début de 2025.

Roma Tre-UNIDROIT Centre for Transnational Commercial Law and International Arbitration

149. Le 22 septembre 2023, UNIDROIT et la Faculté de droit de l'Université Roma Tre ont organisé un événement pour célébrer la fondation du Centre Roma Tre - UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international. Le Centre vise à promouvoir la recherche et les travaux universitaires sur le droit commercial transnational et l'arbitrage international. Maria Chiara Malaguti (Présidente d'UNIDROIT) et Giacomo Rojas Elgueta (Professeur de droit privé à la Faculté de droit de l'Université Roma Tre) ont présenté le Centre à un nombre limité d'invités provenant d'institutions publiques, d'universités, d'organisations professionnelles et de cabinets d'avocats. L'événement a eu lieu après la dixième Conférence annuelle sur l'arbitrage international de l'Université de Roma Tre - UNIDROIT, présentée par Alexis Mourre sur le thème "Les Principes d'UNIDROIT comme outil pour l'internationalisation des contrats par les cours d'arbitrage". La Conférence annuelle comptait plus de 250 participants inscrits, dont plus de 100 ont assisté en personne, les autres ayant participé via Zoom.

5. Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement

150. Lors de la 100^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat a proposé d'organiser la première édition de l'Université internationale d'été d'UNIDROIT, parrainée par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en 2022 ([C.D. \(100\) B.22](#)), qui s'est ensuite tenue dans un format hybride du 20 juin au 22 juillet 2022. Grâce au succès de la première édition, une nouvelle subvention du Gouvernement italien a été reçue pour l'organisation de la deuxième édition, qui s'est tenue du 5 juin au 7 juillet 2023 sous un nouveau nom, "Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement" (PIDD), pour refléter l'objectif plus large de l'initiative, qui, dès sa première édition, est allée bien au-delà d'une université d'été.

151. L'édition 2022 avait été suivie par un total de 22 participants de 13 pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Mauritanie, Nigéria, République démocratique du Congo, Tanzanie et Tunisie), dont 12 femmes et 10 hommes. L'édition 2023 a réuni 22 juges, juristes et avocats africains de 17 pays (Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Somalie, Tanzanie et Zambie), dont 11 femmes et 11 hommes.

152. Les deux éditions ont inclus des conférences, des présentations et des discussions d'études de cas par des experts de renommée mondiale dans chaque domaine, qui avaient souvent participé à l'élaboration des instruments présentés. En particulier, le rôle du droit transnational et des instruments d'UNIDROIT dans différents domaines a été abordé, en mettant l'accent sur les instruments susceptibles de favoriser le développement économique en Afrique. Le Secrétariat a été honoré de la contribution à l'édition 2023 de l'Ambassade d'Afrique du Sud, qui a organisé une réception pour les participants au PIDD à la Résidence de son Ambassadrice à Rome.

153. En octobre 2023, le Secrétariat a entamé les procédures pour obtenir le parrainage du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale pour organiser une troisième édition du PIDD pour 2024, dans le cadre d'une stratégie plus large visant à consolider le programme et à assurer sa continuité à moyen terme sur une base pluriannuelle. La nouvelle édition, toujours centrée sur l'Afrique, poursuivrait l'objectif d'atteindre un plus grand nombre de pays, ainsi que de renforcer les liens avec les pays dont les représentants avaient participé aux éditions précédentes. La consolidation du programme sur une base pluriannuelle vise à institutionnaliser le réseau des *Alumni* et à étendre progressivement l'initiative à d'autres régions au fil des ans. Le Secrétariat remercie vivement M. Marco Nicoli (Fondation d'UNIDROIT), qui a dirigé et géré avec succès l'ensemble de l'initiative en tant que Directeur du PIDD en coordination avec le personnel du Secrétariat, qui a décidé de se retirer.

6. Programmes de Chaires

154. Les Programmes de Chaires conjointes d'UNIDROIT font partie d'une nouvelle approche du Secrétariat visant à renforcer les connaissances techniques et l'expertise dans certains domaines de travail de l'Institut. Grâce à la nomination d'experts pour des périodes d'un an (ou plus, selon les termes de référence spécifiques du Programme de Chaire), l'Institut peut recevoir des conseils hautement spécialisés sans avoir besoin de recourir à des experts externes. Cela ajoute capacité et stabilité aux effectifs du Secrétariat. Deux Programmes de Chaires ont été mis en œuvre jusqu'à présent: i) le Programme de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie et ii) le Programme de la Chaire UNIDROIT-Ministère italien des Affaires étrangères.

155. Suite au succès du Programme de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie en 2021, la Banque d'Italie a accepté de faciliter un autre Programme de Chaire conjointe en 2023 à l'appui du projet d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire. Le titulaire de la Chaire pourrait également être invité à assister le Secrétariat dans les nouveaux projets d'UNIDROIT sur la Nature juridique des crédits carbone volontaires et sur le Droit applicable à la détention et au transfert transfrontières d'actifs numériques et de jetons. Suite à un appel public à candidatures, le Professeur Iacopo Donati a été sélectionné comme le nouveau titulaire de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie. Le Professeur Donati est titulaire d'un Doctorat en droit des sociétés de l'Université Sapienza de Rome et a concentré ses recherches sur le droit de l'insolvabilité et la gestion des faillites bancaires. Il commencera à travailler avec le Secrétariat à partir de la mi-novembre 2023 pour une période de douze mois.

156. La Chaire UNIDROIT-Ministère italien des Affaires étrangères est financée par la Direction générale pour la coopération au développement (*Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo* - DGCS) du Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale (*Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale* - MAECI). L'objectif de ce programme est d'impliquer un enseignant-chercheur senior ou en milieu de carrière ou chercheur ayant une expertise en droit privé et en développement agricole pour aider au développement des guides juridiques produits en partenariat avec la FAO et le FIDA. Au cours de l'année 2023, le Secrétariat a continué à travailler avec le Dr Keni Muguongo Kariuki, juriste et économiste politique kenyan titulaire d'un Doctorat de la *School of Oriental and African Studies* de l'Université de Londres. Il est prévu que M. Kariuki continue à collaborer avec le Secrétariat en 2024, et d'autres experts pourraient être impliqués dans le cadre du Programme de la Chaire UNIDROIT-MAECI.

7. Coopération avec des institutions universitaires (Protocoles d'accord)

157. Au cours de l'année 2023, le Secrétariat a élargi et approfondi la coopération avec ses partenaires institutionnels, en particulier les institutions universitaires, afin de promouvoir la recherche dans les domaines du droit privé, du droit commercial et de l'unification du droit, ainsi que sur les instruments d'UNIDROIT et les projets en cours. À cette fin, plusieurs Protocoles d'accord ont été conclus avec des universités et d'autres institutions. Les accords envisagent des activités conjointes, y compris l'organisation partagée d'événements, de projets de recherche et de programmes d'études, ainsi que la promotion du Programme de bourses d'études, de stages et de recherches d'UNIDROIT. De plus amples détails sur les activités entreprises dans le cadre de ces accords seront présentés dans le Rapport annuel 2023.

158. Depuis le début de l'année 2023, des accords de coopération ont été signés avec les institutions suivantes:

- l'Université Özyeğin à Istanbul (Türkiye) le 18 janvier 2023;
- la Faculté de droit et de sciences sociales de l'université nationale d'Asunción (Paraguay) le 30 janvier 2023;
- le Centre for Commercial Law Studies de la Queen Mary University of London (Royaume-Uni), le 9 février 2023;
- le Space Economy Evolution Lab de la SDA Bocconi School of Management (Italie) le 15 février 2023;
- l'Institut de droit européen (ELI), le 23 février 2023 (sur la base d'un Protocole d'accord déjà existant, signé par les deux institutions neuf ans auparavant);
- l'Université nationale Al-Najah (Palestine) le 17 avril 2023;
- la Biblioteca civica di Cuneo / Fondazione Polo del '900 (Italie) le 8 mai 2023;
- la Faculté de droit, de justice pénale et d'administration publique de l'Université de Lausanne (UNIL, Suisse) le 6 juin 2023;
- l'Institut coréen de recherche sur la législation (KLRI), le 14 juin 2023;
- l'Acquedotto Pugliese S.p.A. (AQP) le 22 juin 2023;
- l'Ordre Souverain de Malte (SMOM) le 28 juin 2023;
- l'*Insolvency Law Academy* (Inde) le 2 juillet 2023; et
- l'Université de Bari Aldo Moro (Italie) le 19 juillet 2023.

8. Publications (y compris la Revue de droit uniforme)

159. Au début de 2023, la version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (en anglais seulement) par Sir Goode ("Commentaire aéronautique"), avec l'ajout précieux de liens internes et externes tout au long du volume, a été rendue disponible à l'achat. Au cours du dernier trimestre 2023, Sir Goode a travaillé avec UNIDROIT pour conclure une cinquième et dernière édition révisée du Commentaire aéronautique, qui sera publiée au printemps 2024. Simultanément, Sir Roy Goode prépare également une troisième édition de son Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire ("Commentaire ferroviaire"), envisageant une date de publication pour les versions imprimée et numérique à peu près au moment de l'entrée en vigueur prévue du Protocole ferroviaire, début 2024.

160. À l'automne 2023, UNIDROIT a publié les éditions française et anglaise de la Loi type sur l'affacturage (LTA) et la première édition anglaise des Principes sur les actifs numériques et le droit

privé (ANDP). En octobre 2023, des accords de traduction étaient en cours pour les traductions en arabe et en chinois mandarin de la LTA, ainsi que pour une traduction en coréen des Principes ANDP. En outre, en novembre 2023, UNIDROIT a publié *Ricordando Gino Gorla*, un recueil d'essais (en grande partie en italien) en l'honneur de feu le grand juriste comparatiste Gino Gorla, s'appuyant sur les hommages oraux rendus par de nombreux universitaires et praticiens lors d'un événement d'UNIDROIT portant le même titre en octobre 2022.

161. En ce qui concerne la Revue de droit uniforme, un nouvel accord a été conclu en septembre 2022 avec OUP, l'éditeur de la Revue, qui a introduit un certain nombre de modifications à l'accord qui avait été conclu en 2013, la principale étant l'introduction d'une nouvelle méthode en ligne pour la soumission et le traitement des articles (le système de soumission "ScholarOne"). La raison en est qu'à la suite de la pandémie de COVID-19, OUP s'est trouvé dans l'obligation d'introduire le système ScholarOne plus tôt que prévu. Parmi les principales caractéristiques du système ScholarOne figurent la soumission des auteurs via un site Internet plutôt que par courrier électronique, l'évaluation en ligne par les pairs, la livraison automatisée et l'alerte à la production, ainsi que l'alerte automatique par courrier électronique des dates d'échéance pour tous les utilisateurs (y compris le Comité de rédaction). Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une évolution générale que les éditeurs doivent mettre en place pour rester compétitifs. Les revues sont de plus en plus souvent disponibles par voie électronique, parfois uniquement par voie électronique.

9. Ressources et politiques d'information

Réseaux sociaux

162. L'objectif de la présence d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux est de :

- renforcer le profil public d'UNIDROIT et la sensibilisation en ligne au sujet de ses projets en cours;
- promouvoir les futurs événements et encourager la participation des parties prenantes concernées;
- permettre aux chercheurs, professionnels invités, stagiaires et autres parties prenantes de se connecter entre eux et de maintenir un lien avec UNIDROIT;
- servir de réseau dynamique pour communiquer avec la communauté mondiale intéressée par les travaux d'UNIDROIT; et
- permettre à UNIDROIT de diffuser largement les offres d'emploi et les opportunités de stages et de bourses.

163. UNIDROIT dispose actuellement de comptes sur LinkedIn (2016), Facebook (2016), Twitter (2018) et YouTube (relancé en 2019). La présence d'UNIDROIT sur YouTube a été relancée en 2019 pour promouvoir des vidéos de présentations d'experts faites à l'Institut par des experts juridiques internationaux et des universitaires invités, ainsi que pour partager des vidéos promotionnelles sur les instruments et les événements d'UNIDROIT. Conformément à une mise à jour régulière de la stratégie interne de réseaux sociaux, le Secrétariat partage les types de contenus suivants sur ses différentes chaînes de réseaux sociaux :

- mises à jour concernant les projets;
- anniversaires significatifs de signatures, ratifications, adhésions et entrée en vigueur des instruments d'UNIDROIT dans les États, sous le hashtag #UNIDROITanniversaries;

- événements d'UNIDROIT (passés et futurs);
- événements externes pertinents pour les travaux d'UNIDROIT (par exemple, les concours internationaux de plaidoirie utilisant les instruments d'UNIDROIT);
- participation d'UNIDROIT à d'autres réunions internationales;
- profils des chercheurs et des stagiaires;
- possibilités de stages et de bourses d'études;
- nouvelles de la Bibliothèque;
- webinaires;
- historique de l'Institut;
- annonces de partenariats avec d'autres organisations;
- partage de contenus pertinents provenant des comptes de réseaux sociaux des organisations partenaires;
- thèmes mensuels pour promouvoir certains projets.

164. En outre, le Secrétariat travaille activement avec les universités, les organisations internationales affiliées et les personnes impliquées dans les travaux d'UNIDROIT afin de faire des références croisées dans les publications sur les réseaux sociaux, dans le but de promouvoir davantage ces activités et d'accroître l'engagement numérique et la "portée" de l'Institut. Tout le contenu publié comprend généralement des images/vidéos prises à UNIDROIT ou des images libres de droits. En outre, le contenu publié renvoie le public vers le site Internet d'UNIDROIT, augmentant ainsi le nombre de visiteurs sur le site et permettant plus de visibilité des travaux d'UNIDROIT.

165. Au fil des ans, le Secrétariat a tiré des bénéfices de sa participation à la "Table ronde sur les réseaux sociaux" organisée tous les six mois par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès des agences de l'ONU à Rome. Ces réunions rassemblent les responsables des réseaux sociaux des organisations internationales basées à Rome (FAO, FIDA, PAM, OIDD, UNIDROIT, ICCROM, etc.) pour discuter des meilleures pratiques en matière de gestion des réseaux sociaux, des stratégies efficaces et pour améliorer la coordination des réseaux sociaux. Ce forum a permis à l'Institut de bénéficier de l'expertise professionnelle en matière de réseaux sociaux d'organisations plus importantes pour améliorer ses propres pratiques dans ce domaine.

Indicateurs de performance

166. Au 5 novembre 2023, UNIDROIT comptait 29.333 followers (contre 24.085 en 2022) sur LinkedIn, 5.800 (contre 5.300 en 2022) sur Facebook, 2.247 (contre 1.941 en 2022) sur Twitter, et 557 abonnés (contre 419 en 2022) sur YouTube. Les réseaux sociaux d'UNIDROIT continuent d'être la principale source de renvois vers le site Internet d'UNIDROIT, après les clics directs et les moteurs de recherche. Sur LinkedIn en particulier, une augmentation de 18% a été observée en termes d'échanges et de commentaires de la part des followers. En 2023, les messages publiés par UNIDROIT sur l'ensemble de ses chaînes ont été diffusés plus d'un million de fois par les internautes.

ANNEXE I**Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail
(estimation au 31 décembre 2023)**

		Priorité	<i>Budget ordinaire</i>
A.	Activités législatives		
1.	Accès au crédit		
1.1	Protocoles à la Convention du Cap		
	a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap	***	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		33.031,20
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		46.104,00
	Missions (Ch. 1.5)		1.727,23
	Total		80.862,43
	b) Mise en œuvre du Protocole MAC	***	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		61.639,80
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		8.128,80
	Missions (Ch. 1.5)		0,00
	Total		69.768,60
	c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap	*	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)		0,00
	Total		0,00
1.2	Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage	***	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		22.821,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		2.709,60
	Missions		5.388,10
	Coûts des réunions Comités d'experts (Ch. 1.4)		0,00
	Total		30.918,70
1.3	Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt	***	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		18.900,60
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		8.128,80
	Comités d'experts (Ch. 1.4)		21.269,56
	Missions (Ch. 1.5)		
	Total		48.298,96
1.4	Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	*	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Missions (Ch. 1.5)		
	Comités d'experts (Ch. 1.4)		0,00
	Total		0,00
2.	Contrats du commerce international		
	a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement	***	
	Coûts du personnel Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		37.332,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		25.071,00
	Missions (Ch. 1.5)		10.548,11
	Comités d'experts (Ch. 1.4)		11.017,05
	Total		83.968,16

b) Formulation de principes en matière de contrats de réassurance		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	7.716,60
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	3.408,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		11.124,60
3. Droit privé et développement agricole		
a) Élaboration d'un document d'orientation international sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	72.269,40
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	16.216,80
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	7.196,47
Total		95.682,67
b) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole		**
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
4. Droit et technologie		
a) Actifs numériques et droit privé		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	47.476,40
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	10.838,40
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	12.751,00
Total		71.065,80
b) Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
5. Marchés de capitaux et droit financier		
Insolvabilité bancaire		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	57.243,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	19.624,80
	Missions (Ch. 1.5)	2.407,79
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	22.445,54
Total		101.721,13
6. Procédure civile transnationale		
a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	48.464,40
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	46.104,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	15.018,00
Total		109.586,40

b) Procédure civile internationale en Amérique latine		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
7. Biens culturels		
Collections d'art privées		**
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	77.052,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	4.054,20
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		81.106,20
8. Développement durable		
a) Nature juridique des crédits carbone volontaires		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	57.874,40
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	14.892,60
	Missions (Ch. 1.5) & Comités d'experts (1.4)	8.701,68
Total		81.468,68
b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur		**
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
9. Travaux exploratoires		
a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	4.800,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	12.988,80
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		17.788,80
b) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
c) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
Total		0,00
d) Brevets essentiels à l'application d'une norme		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00

e) Accès à la justice en matière d'environnement		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
B. Mise en œuvre et promotion		
1) Fonctions de Dépositaire		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	40.713,60
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	4.054,20
Total		44.767,80
2) Promotion des instruments d'UNIDROIT		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	98.341,80
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	21.912,00
Consultation/promotion	Missions (Ch. 1.5)	34.548,26
Coûts des réunions	Comités d'experts (Ch. 1.4)	398,54
	Parrainage (Ch. 1.5)	2.501,54
Correspondance	Correspondance (Ch. 4.3)	4.061,20
Total		161.763,34
C. Académie d'UNIDROIT (Activités non législatives) ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	123.901,10
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	330.223,60
Achats	Achat de livres, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch. 6)	128.562,64
Total		582.687,34
États membres, coopération institutionnelle et gouvernance		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	89.787,90
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	39.260,30
Coûts des réunions	Interprétation / Services techniques (Ch. 1.5)	11.896,66
	CD et CP (Ch. 1.1)	53.194,91
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	12.230,84
	Comités d'experts (Ch. 1.5)	
	Représentation (Ch. 1.7)	4.812,00
Total		157.987,70
Administration, services d'appui et gestion des locaux		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	37.360,80
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	301.003,10
	Commissaire aux comptes (Ch. 1.4)	2.601,93
	Conciergerie (Ch. 2.1)	10.000,00
	Charges pour services publics, frais d'entretien, louage d'ouvrage (Ch. 5)	139.533,12
	Indemnité intégrative au personnel à la retraite (Ch. 3.3)	931,86
	Assurance accident (Ch. 3.2)	8.786,93
	Frais administratifs (Ch. 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5)	28.608,93
Total		528.826,67
TOTAL		2.359.393,98

ANNEXE II

Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2023

Principes sur la compensation des instruments financiers	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateur Association des banques allemandes		281,39			281,39
Dépenses					
Total	€	281,39	0,00	0,00	281,39
UROLA - Prize	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateur United Rule of Law Appeal - Prize		8.799,56			8.799,56
Total	€	8.799,56	0,00	0,00	8.799,56
Promotion des instruments d'UNIDROIT	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateur Fondation d'UNIDROIT		15.002,60		6.619,02	8.383,58
Dépenses					
Total	€	15.002,60		6.619,02	8.383,58
Projet académique relatif à la Convention du Cap	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateur CTCAP		72.752,33	98.648,93	76.660,75	94.740,51
Total	€	72.752,33	98.648,93	76.660,75	94.740,51
Programme de bourses de recherche et de stages / Détachements / PIDD	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateurs Fond général des bourses		25.462,57	19.695,21	43.417,50	1.740,28
Bourse Sir Roy Goode		25.019,09	0,00	13.360,03	11.659,06
République populaire de Chine		64.333,56	18.000,00	26.652,41	55.381,15
Programme international pour le droit et le développement		7.753,37	100.000,00	89.440,37	18.313,00
Dépenses					
Total	€	122.568,59	137.695,21	173.170,31	87.093,49

Bibliothèque d'UNIDROIT	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Recettes					
Donateur Cabinets d'avocats italiens		10.113,99			10.113,99
Dépenses					
Achat de livres et de revues					
Total		10.113,99	0.00	0.00	10.113,99

MAECI	€	Solde initial	Recettes	Dépenses	Solde
FONDS CE Droit privé et agriculture		88.736,43		30.645,36	58.091,07
TRAVAUX PALAZZO ALDOBRANDINI		735.600,00			735.600,00

BANCA D'ITALIA Programme de la Chaire UNIDROIT - Banque d'Italie (Insolvabilité bancaire)	€		25.000,00		25.000,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--	------------------	--	------------------

FONDATION d'UNIDROIT Projet de la Bibliothèque	€		162.000,00	96.171,64	65.828,36
-----------------------------------------------------------	---	--	-------------------	------------------	------------------

TOTAL FINAL	€	1.053.854,89	423.344,14	383.267,08	1.093.931,95
--------------------	---	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

* Estimation des recettes totales au 25 septembre 2023, y compris les sommes reportées de 2022

** Estimation des dépenses au 25 septembre 2023

*** Estimation du solde au 25 septembre 2023